

N° 4

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

---

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

---

Séance du Vendredi 21 Juin 1895

---

### Conseil municipal :

|  | Pages |
|--|-------|
| Adresse. — Décès de MM. Rochart et Pierre Legrand. | 158   |

### Fêtes :

|  |     |
|--|-----|
| Exposition du livre à Marseille, délégués. | 155 |
|--|-----|

### Bâtiments communaux :

|                                |     |
|--------------------------------|-----|
| Monument Faidherbe. — Question | 159 |
|--------------------------------|-----|

### Voirie :

|                              |     |
|------------------------------|-----|
| Porte de Roubaix, trottoirs. | 160 |
|------------------------------|-----|

### Musées et Collections :

|  |     |
|--|-----|
| Bibliothèque. — Don par M. Dobritz.                  | 150 |
| Musée Wicar. — Dons par Madame Rouzé et M. Thornley. | 150 |
| Palais des Beaux-Arts. — Travaux de sauvegarde.      | 151 |

### Enseignement primaire :

|  |     |
|--|-----|
| Indemnités de logement aux instituteurs. | 152 |
|--|-----|

### Bureau de Bienfaisance :

|                              |     |
|------------------------------|-----|
| Service médical. — Plaintes. | 156 |
|------------------------------|-----|

### Cimetières :

|  |     |
|--|-----|
| Perception des droits de fosse. — Vœu. | 161 |
|--|-----|

### Éclairage :

|                               |     |
|-------------------------------|-----|
| Éclairage électrique partiel. | 161 |
|-------------------------------|-----|

L'an mil huit cent quatre-vingt-quinze, le Vendredi vingt-et-un juin, à huit heures et demie du soir, le Conseil Municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire  
M. BRACKERS D'HUGO, Secrétaire

*Présents :*

MM. ALHANT, BARBE, BAREZ, BASQUIN, BERGUES, BIGO-DANEL, BOUCHERY, BRACKERS D'HUGO, CANNISIÉ, CASSE, CRAMETTE, FACON, GAVELLE, GRONIER-DARRAGON, KOLB, MAQUART, MEURISSE, MOY, OVIGNEUR, PLAMONT, RIGAUT, VERLY, VIOLETTE et WILLAY.

*Absents :*

MM. BARROIS, DRUEZ, et LACOUR, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

---

*Dons  
aux Musées.*

M. le MAIRE fait connaître au Conseil que M<sup>me</sup> Rouzé-Huet a bien voulu offrir au Musée Wicar deux très beaux dessins, l'un de Boilly, l'autre de Greuze.

De même, M. William Thornley a donné au même musée une de ses aquarelles, représentant la baie de la Napoule (Alpes-Maritimes).

M. Dobritz a fait don à la Bibliothèque communale de l'ouvrage récemment publié par lui sous le titre « En Scandinavie ».

Nous vous prions, dit M. le Maire, de vous joindre à l'Administration pour adresser les remerciements de la Ville de Lille à ces généreux bienfaiteurs de nos collections artistiques.

Adopté.

---

M. VERLY. — A la dernière séance, j'aurais voulu poser une question, mais j'ai dû l'ajourner, la séance devant être exclusivement consacrée à l'élection des délégués sénatoriaux. Je voulais prier l'Administration municipale de faire connaître au Conseil les mesures qu'elle comptait prendre ou qu'elle avait prises pour assurer le bon état du Palais des Beaux-Arts. La situation est grave et si l'Administration n'a pas de raisons pour garder le secret sur ces mesures, je la prierai de vouloir bien les exposer.

M. GAVELLE. — Précisément, en ce moment, l'Administration se préoccupe d'arriver à une solution. Nous ne voulons pas seulement une solution de principe, mais une solution de fait. A plusieurs reprises, l'Administration et le conservateur du Musée se sont réunis, nous avons fait venir l'Architecte du Palais des Beaux-Arts, et nous lui avons demandé une consultation, comme le ferait un malade à son médecin, nous lui avons demandé ce qu'il comptait faire pour tirer nos collections du danger auquel elles sont exposées. Nous avons eu plusieurs conférences, à la suite desquelles l'architecte nous a remis un rapport, mais à la suite des observations que nous lui avons faites sur ce rapport, il a demandé à réfléchir encore et nous attendons un rapport définitif. Les choses en sont là, nous attendons les conclusions de l'architecte pour soumettre au Conseil municipal la proposition que comporte la situation afin de mettre le Palais dans des conditions favorables à la bonne conservation de nos collections.

Si le Conseil veut plus de détails, je suis à sa disposition, mais je ne crois pas que cela soit nécessaire, n'ayant pas encore la solution définitive à lui soumettre. Nous ne savons pas encore exactement quels seront les remèdes à apporter et il est probable que nous serons amenés à nommer une commission extra-municipale, composée d'hommes compétents, pour décider quelles modifications doivent être apportées au Palais des Beaux-Arts.

M. VERLY. — La dernière partie des explications de M. Gavelle me fournit l'occasion de féliciter l'Administration municipale d'entrer dans cette voie. Les personnes chargées de la construction du Palais des Beaux-Arts, l'architecte, ont commis des erreurs, et je crois, en effet, que la meilleure manière d'arriver à les réparer est de confier cette question à des personnes compétentes et expérimentées.

M. le MAIRE. — Vous vous déclarez satisfait des déclarations de M. l'adjoint Gavelle?

M. VERLY. — Absolument.

Palais  
des Beaux-Arts.

—  
Mesures  
de sauvegarde.

*Indemnités  
de logement  
aux Instituteurs.*

M. Barez dépose le vœu suivant :

— Messieurs,

Au mois de février dernier, le Conseil municipal, à titre purement protestataire, à cause des charges multiples imposées à la Ville par l'Etat pour le service de l'enseignement primaire, a abaissé, de 400 fr. à 375 fr. l'indemnité de logement accordée aux instituteurs adjoints mariés.

Cette mesure a jeté la consternation parmi tous nos maîtres, dont le dévouement ne saurait être suspecté. Ils se demandent, non seulement s'ils ont baissé dans l'estime de l'administration, mais encore ils estiment qu'avec 375 fr., ils ne peuvent trouver un logement digne d'eux-mêmes et de leur profession. C'est ainsi qu'au mois d'août dernier, ils ont adressé, par voie hiérarchique, à M. le Préfet du Nord, la réclamation suivante :

*A Monsieur le Directeur Départemental de l'enseignement primaire du Nord.*

*J'ai l'honneur de soumettre à votre bienveillante attention la réclamation suivante :  
Le décret du 20 Juillet 1894, relatif aux indemnités de logement attribuées au personnel enseignant des écoles primaires publiques vient d'être appliqué à Lille à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1895.*

*Aux termes de ce décret, la Ville de Lille doit accorder aux instituteurs une indemnité de 375 à 500 fr.*

*Je viens de recevoir mon mandat pour le 1<sup>er</sup> trimestre de 1895 ; et se monte à 93 fr. 75.*

*La Ville de Lille n'accorde donc aux Instituteurs mariés que le minimum de l'indemnité.*

*Le législateur, en fixant l'indemnité maximum à 500 fr., reconnaît qu'il est des cas où cette somme est absolument nécessaire.*

*Il est à remarquer en effet qu'un Instituteur marié, pour jouir d'une certaine considération auprès des familles, doit se loger dans un quartier convenable.*

*Or, à Lille, il est impossible de trouver un logement réunissant ces conditions au loyer de 31 fr. 25 par mois. Le chiffre maximum ne serait que suffisant, puisqu'il permettrait à l'Instituteur de se loger moyennant 41 fr. 65 par mois.*

*J'ose espérer, Monsieur le Directeur, que vous trouverez ma réclamation légitime et que vous voudrez bien intervenir près de M. le Préfet pour y faire droit.*

*Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'hommage de mon profond respect.*

Vous voyez, Messieurs, que dans cette pétition, pleine de bon sens, les maîtres de nos écoles, tout en se contentant de la somme de 400 fr., la reconnaissent insuffisante.

Le taux de 500 fr. demandé par ces Messieurs ne paraît pas exagéré. Toutefois, étant donné, comme je le disais plus haut, la situation faite à la Ville, il ne nous est pas possible d'y faire droit. Seulement, Messieurs, en raison des considérations émises dans la pétition à M. le Préfet, il me semble qu'il serait équitable de maintenir au profit des Instituteurs mariés, exerçant à Lille avant le 1<sup>er</sup> janvier 1895, le taux de 400 fr., comme indemnité de logement.

De plus, que cette mesure ait son effet pour ceux d'entre eux qui, nommés avant la date ci dessus fixée contracteraient mariage pendant le temps qu'ils exercent leurs fonctions à Lille.

Considérant que, actuellement, la somme de 1.800 fr. serait suffisante pour rétablir l'indemnité donnée en 1894, je vous prie, Messieurs et chers collègues, de vouloir bien faire droit au vœu que j'ai l'honneur de vous présenter.

J'ai l'honneur de rappeler à M. le Sénateur Maire de Lille, le vœu émis par le Conseil municipal, tendant à obtenir des pouvoirs publics l'admissibilité de la ville de Lille dans le droit commun concernant l'enseignement primaire.

J. BAREZ, CRAMETTE, Ad. RIGAUT, A. CASSE,  
A. PLAMONT, BERGUES, A. FACON.

M. BAREZ. — Je pense que nous devons demander le renvoi à l'Administration de cette proposition.

M. BARBE. — M. Barez m'a communiqué son interpellation, et je suis en mesure d'y répondre. L'Administration municipale a reconnu qu'il y avait lieu de payer aux anciens instituteurs qui se trouvent lésés par la décision du Conseil, les 25 fr. d'indemnité qui leur manquent. Il sera facile de prélever cette indemnité sur les sous-crédits de l'article 113, pour pourvoir aux augmentations des indemnités de logements et gratifications, le total des indemnités réclamées ne s'élevant pas à plus de 1.805 fr. Mais nous aurons à demander au Conseil l'approbation de cette mesure, et un crédit supplémentaire au besoin. S'il est équitable de respecter les situations acquises, nous ne devons pas dépasser ce but, et nous devons persévéérer dans notre protestation

contre la situation inique faite à notre ville et aux quatre autres grandes villes, et réclamer énergiquement le retour au droit commun ; le jour où nous l'aurons obtenu, nous pourrons disposer de 100,000 fr. Il nous sera alors très facile de satisfaire à des demandes comme celle de M. Barez, nous pourrons fixer les indemnités de logement au maximum.

M. RIGAUT. — Puisqu'il y a des fonds disponibles, je ne vois pas pourquoi on veut faire attendre les instituteurs jusqu'à la fin de l'année. Il serait plus pratique de leur donner dès à présent le reliquat de la somme à laquelle ils ont droit. Il ne s'agit pour cela que d'une décision à prendre.

M. BARBE. — Les fonds en question ont une affectation spéciale, nous devrons demander au Conseil un vote pour changer cette destination. La chose est préparée, le retard ne sera pas bien considérable.

M. RIGAUT. — Le Conseil est prêt à voter cette somme séance tenante, si vous le lui demandez. Il s'agit d'une somme minime et je ne vois pas qu'il soit la peine de passer, pour un cas comme celui-là, par les filières administratives. On peut passer par-dessus les règles ordinaires et prendre de suite les mesures que comporte cette situation. Je suis persuadé que tous mes collègues sont de mon avis. Il s'agit d'une somme de 1,805 fr., à distribuer à de malheureux instituteurs, qui ont à peine de quoi vivre, et vous les feriez attendre jusqu'au mois de janvier ; et pendant ce temps là, qui paiera leur loyer ?

M. BARBE. — Votre proposition part d'un très bon sentiment. Il s'agit simplement d'une somme annuelle de 25 fr. à ajouter à ce que le budget pour 1895 accorde à certains instituteurs adjoints ; ce versement de 25 fr. nous allons le leur faire.

M. RIGAUT. — C'est très bien, mais il faut le faire de suite.

M. BARBE. — La chose est décidée et au prochain Conseil, une proposition sera faite, pour régulariser la situation.

M. RIGAUT. — Je croyais que vous alliez ajourner cela jusqu'au mois de janvier.

M. BARBE. — Il n'en est nullement question.

M. RIGAUT. — Il y a urgence. On pourrait, je le répète, pour un cas aussi pressant, sauter par-dessus les règles, et prendre immédiatement la décision nécessaire. Il ne faut pas compliquer cette question.

M. le MAIRE. — L'Administration demande que cette question soit résolue rapidement mais régulièrement.

M. BARBE. — Du reste, en réalité, les instituteurs n'ont pas subi de retard.

M. CASSE. — Ils ont eu leur indemnité incomplète.

M. le MAIRE. — La ville de Lille veille sur la situation de ses instituteurs ; vous pouvez donc être assurés que cette question sera réglée sans retard. Nous sommes tous d'accord.

---

M. FACON fait la proposition suivante :

MESSIEURS,

Du 1<sup>er</sup> août prochain au 30 septembre 1895, s'ouvrira à Marseille une exposition nationale de l'Industrie du Livre, scientifique, littéraire, artistique, rétrospective et moderne.

Cette exposition a été organisée en vue de la célébration du troisième centenaire de l'Imprimerie à Marseille et elle est subventionnée par le Conseil général des Bouches-du-Rhône et le Conseil municipal de Marseille.

Elle est placée sous la haute présidence de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône, de M. le Président du Conseil général et de M. le Maire de Marseille, ainsi que sous le haut patronage de MM. les Sénateurs et Députés du Département.

Cette exposition, ainsi qu'on pourra en juger par le programme annexé à la présente proposition, comprendra 15 groupes et 30 classes.

L'histoire de l'imprimerie depuis sa fondation jusqu'à nos jours pourra être étudiée, et il est intéressant à tous les points de vue que des ouvriers soient appelés à juger et à apprécier les progrès accomplis pour chercher la solution de ceux qui restent à accomplir.

L'industrie de l'imprimerie et du papier à Lille est assez importante pour que le Conseil municipal ne se désintéresse pas de cette exposition. Aussi, les soussignés appellent-ils votre bienveillante attention sur la proposition que nous avons l'honneur de déposer et qui permettra à des ouvriers de visiter cette exposition qui, au point de

*Exposition  
du livre  
à Marseille.*

*Délégués.*

vue technique, présentera un grand intérêt pour ceux qui la visiteront, ainsi que pour toute la corporation, par les rapports qui seront déposés aux bibliothèques de la Ville et du syndicat.

En conséquence, Messieurs, nous vous prions de décider l'envoi de deux délégués ouvriers à l'exposition de l'industrie du Livre de Marseille, et de voter un crédit de 600 fr. à cet effet.

A. FACON, BIGO-DANEL, J. BAREZ, CRAMETTE,  
Ad. RIGAUT, BERGUES, A. CASSE.

M. le MAIRE. — L'Administration municipale, j'en suis sûr, se ralliera à la proposition de notre collègue. Il est de tradition, parmi nous, d'aider les ouvriers, mais, pour le principe, je demande le renvoi à l'Administration, pour qu'elle puisse demander un vote au Conseil.

La proposition de M. Facon est renvoyée à l'Administration.

Bureau  
de Bienfaisance.

—  
Service  
médical.  
—

M. BERGUES. — Monsieur le Maire, j'ai une proposition à faire au sujet des médecins des pauvres. Si un pauvre vient malade pendant la nuit, il faut courir au dispensaire et le dispensaire n'est pas ouvert; il faut attendre jusqu'au lendemain matin, l'agent du dispensaire répond : « Nous allons voir s'il faut vous faire un billet pour le médecin. » Le médecin est prévenu peut-être trois quarts d'heure après, et le médecin ou docteur, comme vous voudrez, arrive quelquefois deux jours après, la maladie s'est aggravée, ce n'est plus le malade qu'il doit soigner, c'est l'agonisant. Cependant, les médecins sont payés par la Ville, ce n'est pas un acte de dévouement que le médecin doit faire. Si on pouvait voir dans leurs tombeaux ces malheureux qui sont morts et qui pourraient lever la main, beaucoup de médecins pourraient faire leur *mea culpa*.

M. le MAIRE. — Il y a deux points dans votre argumentation : le premier concerne les médecins du Bureau de Bienfaisance. Dans le cas où le médecin désigné pour aller soigner un malade ne se rendrait pas de suite à l'appel qui lui est fait, il serait rayé de la liste. Nous en avons des exemples. Mais ce qui est rassurant pour le Conseil, c'est qu'à côté de ces médecins qui ne fonctionnent que le jour, il y a un

service organisé de médecins de nuit. Les noms et adresses de ces médecins sont inscrits dans tous les postes de police, et au premier appel, ils se rendent chez les malheureux, au besoin aux frais de la Ville, pendant toute la nuit ; ces médecins sont nombreux. Il suffit, lorsqu'on est malade la nuit et qu'on est indigent, de s'adresser au premier sergent de ville que l'on rencontre pour avoir immédiatement un médecin.

M. BIGO DANEL. — Cela, c'est le programme, mais ce n'est pas ce qui se passe dans la pratique.

M. le MAIRE. — Comment ! il n'en est pas ainsi dans la pratique ! Mais nous tenons compte de toutes les visites ; nous réglons trimestriellement les notes, et je puis vous dire que ce service fonctionne parfaitement.

M. MOY. — Le corps des médecins est attaqué ; c'est très grave, et je prie M. Bergues de citer des noms.

M. le MAIRE. — Les médecins demandent comme une faveur d'être inscrits sur le rôle des médecins de nuit. Ils se rendent immédiatement à tout appel. Si le malade est riche il paie ; s'il est indigent, c'est la Ville qui paie le médecin. Il n'y a pas de reproches à leur adresser. On demande leur adresse au poste de police ; les agents vont les chercher et les amènent.

M. MOY. — J'ai demandé la parole pour prendre la défense des médecins. Ils forment un corps très honorable, parmi lesquels je compte de nombreux amis ; leur dévouement est toujours à la disposition de tous ceux qui y font appel. Si quelqu'un d'eux a manqué à son devoir, il ne faudrait pas qu'un reproche puisse atteindre le corps entier ; si quelqu'un a commis une faute, il en est seul responsable, que son nom soit cité ici !

M. BERGUES. — Il y a beaucoup de médecins qui montrent ce peu d'empressement.

M. MOY. — J'insiste sur ce point que le corps des médecins est très honorable et que ce sont des gens absolument dévoués.

M. BIGO-DANEL. — Nous ne discutons pas l'honorabilité du corps des médecins, mais nous parlons du service fait par les médecins des pauvres. Je dis que depuis longtemps il est très défectueux. Demandez des renseignements à ce sujet à M. le Président du Bureau de Bienfaisance ; c'est son cauchemar !

M. le MAIRE. — Il ne faut pas changer le terrain du débat : à côté du Bureau de

Bienfaisance, il y a le service de nuit, qui est celui dont parle M. Bergues ; c'est du service de nuit qu'il se plaint. Or, le service de nuit ne dépend pas du Bureau de Bienfaisance. Tous les médecins jeunes sollicitent comme une faveur d'être inscrits sur les feuilles de ce service. Ils sont toujours payés ; il n'y a donc pas là question de dévouement. Ils sont payés par le client si le client est riche, ou par la Ville si le client est indigent ; on peut trouver dans tous les postes de police les noms des médecins de nuit. Vous voyez que l'organisation est bonne, et je sais que le fonctionnement l'est aussi ; je ne puis laisser dire que ce service de nuit est défectueux, ou ne fonctionne pas, quand je sais qu'il fonctionne très bien.

Quant aux médecins du Bureau de Bienfaisance, s'il en est un qui n'ait pas répondu à l'appel d'un malade, M. Bergues me sera plaisir de me signaler son nom ; le médecin sera averti une première fois et à la seconde fois, il sera destitué. C'est ainsi que nous agissons.

M. BERGUES. — Eh bien ! je vous donnerai des noms à la prochaine séance, si cela se renouvelle.

M. le MAIRE. — Ce n'est pas au Conseil municipal que vous devez donner ces noms, c'est à moi-même.

---

Décès  
de MM. Rochart  
et  
Pierre Legrand.

---

M. le MAIRE. — Avant de passer à notre ordre du jour, je serai l'interprète du Conseil, en adressant un dernier hommage à un collègue qui n'est plus ; vous avez apprécié le dévouement absolu aux intérêts de la ville, que notre collègue, M. Rochart, a toujours apporté à l'exercice de son long mandat. Je suis certain que vous serez heureux de vous joindre à l'Administration municipale pour inscrire l'expression de vos regrets unanimes au procès-verbal de cette assemblée dont M. Rochart a si long-temps fait partie.

M. VERLY. — Vous venez de rendre hommage à un mort ; je dois me faire l'interprète maintenant de mes collègues, en payant un tribut de regrets à notre ancien député, votre frère, qui a été pendant de longues années notre collègue au Conseil municipal. Je ne veux pas faire ici l'éloge de M. Pierre Legrand, il est dans tous les coeurs, mais je crois exprimer le désir de tous mes collègues, en demandant que

le Conseil municipal de Lille inscrive dans son procès-verbal un témoignage de respect pour sa mémoire (applaudissements).

M. le MAIRE. — Je mets aux voix les motions du Maire et de M. Verly.

Ces deux propositions sont adoptées à l'unanimité.

---

M. FACON. — Monsieur le Maire, pensez-vous que nous aurons cette année la statue de Faidherbe ?

M. le MAIRE. — J'hésite à vous répondre : je l'espère. La commission du monument s'est réunie dernièrement. Il a été décidé qu'un ou plusieurs membres de cette commission seraient immédiatement envoyés à M. Mercié, afin d'obtenir de lui une réponse définitive. Des lettres pressantes de rappel, adressées par le secrétaire de la commission au statuaire, sont demeurées sans réponse.

M. FACON. — Je vous fais cette demande, parce qu'on a replacé la palissade de la place Richebé, et parce que des pierres taillées ont été apportées en cet endroit, seulement ces pierres restent sur le sol. Le chantier n'est-il pas déjà abandonné ?

M. le MAIRE. — Cela n'a pas de rapport avec les retards de M. Mercié. En ce moment, un entrepreneur, choisi par M. Mercié pour établir le socle en pierre sur lequel viendra se poser le bronze du monument, a obtenu de la mairie l'autorisation de commencer son travail. Après avoir taillé ses pierres, il n'a pas cru devoir attendre plus longtemps le bon plaisir du statuaire, et a demandé à les mettre en place pour pouvoir réclamer le prix de son travail. Cette initiative ne peut nous déplaire, puisqu'elle obligera M. Mercié à donner signe de vie, et peut-être à exécuter la statue. Nous devons donc encourager l'exécution du socle ; d'ailleurs, on ne peut attendre l'hiver qui est une saison défavorable pour ce genre de travaux.

Quand ce socle de pierre sera terminé, nous serons un peu plus armés pour réclamer l'achèvement du monument. Nous aurons un collaborateur qui dira à M. Mercié : J'ai fini, à vous de marcher.

*Monument  
Faidherbe.*

*Question.*

M. FACON. — Il en résulte qu'il y a mauvaise volonté de la part de M. Mercié. C'était tout ce que je voulais faire constater.

M. CASSE. — Il y a une question qui se pose dans le public, qui est celle-ci : on se demande, à propos du général Faidherbe, si c'est la Ville ou la famille qui doit faire exécuter le monument au cimetière. Je ne sais ce qu'on peut répondre à cela.

M. le MAIRE. — C'est la Ville qui doit faire faire évidemment le monument du général Faidherbe au cimetière ; vous savez que les fonds provenant de la souscription pour la statue ne sont pas complètement engagés. Nous espérons qu'il restera un solde, et qu'il nous suffira de le parfaire pour exécuter le monument funéraire. Actuellement, le caveau est fait.

M. CASSE. — Le terrain, au cimetière, reste toujours vide. Il fallait rassurer le public.

M. le MAIRE. — Nous ne pouvions pas prévoir que nous resterions cinq ans à attendre cette statue. C'est une situation pénible ; je le dis non-seulement pour moi, mais pour tous nos concitoyens.

M. BERGUES. — M. Mercié ne répond pas à vos lettres ; mais il a bien su répondre et donner sa signature, lorsqu'il s'est agi de recevoir les 44,000 fr. que la Ville lui a versés.

---

Porte  
de Roubaix.  
—  
Trottoirs.  
—

M. BOUCHERY. — Il y a quelque temps j'ai appelé l'attention de l'Administration sur le mauvais état du trottoir de la porte de Roubaix. On nous a dit que des pourparlers ont été entamés à ce sujet avec le Génie, qui n'a pas encore donné de réponse. Il faudrait arriver à une solution, car le mauvais état croissant de ce trottoir le rend très dangereux, et si, lorsque l'hiver viendra, on ne l'a pas réparé, il faut s'attendre à de graves accidents, peut-être à des catastrophes. Le jour de la Toussaint, où un très grand nombre de personnes passent en cet endroit, si une pierre venait à se désagréger, il s'ensuivrait certainement un éboulement, et une grande quantité de personnes seraient précipitées dans les bas-fonds des fortifications. C'est à craindre.

M. GAVELLE. — Nous prenons bonne note de la réclamation de notre collègue, nous allons presser la solution demandée par M. Bouchery.

---

M. CASSE. — Il m'a été signalé un fait qui me paraît anormal : au cimetière, lorsqu'on enterre quelqu'un dans la fosse commune, les agents municipaux ont pour habitude de réclamer à la famille, au moment de l'inhumation, une somme de trois francs pour le droit de fosse. Vous comprenez que c'est pénible pour ces personnes, qui peuvent très bien, à ce moment, ne pas avoir d'argent sur elles, de se voir en butte à cette réclamation, en présence de tout le monde. Il me semble qu'il y aurait un remède à apporter à cela.

M. le MAIRE. — L'Administration n'a jamais autorisé ce mode de perception ; elle tiendra la main à ce que ses agents aient des rapports plus convenables avec le public.

M. CASSE. — Je crois, moi, qu'il serait plus simple de dire, au Bureau de l'Etat-Civil, à la personne qui vient déclarer le décès : vous avez tant à payer. S'il s'agit d'une famille indigente, elle n'aura rien à payer ; si elle ne l'est pas, on peut lui réclamer cette somme, mais pas au cimetière et dans un pareil moment. Je demanderai que l'Administration veuille bien tenir compte de cela, pour que ce fait ne se reproduise plus.

M. le MAIRE. — Les instructions nécessaires seront données de nouveau. Elles ont déjà été données ; on a passé outre ; je tiendrai la main à ce que ce fait, qui n'est pas convenable, ne se reproduise pas.

---

Commission des Travaux. — Rapport de M. KOLB.

MESSIEURS,

La Compagnie du gaz de Lille vient d'installer, dans une partie de sa circonscription, l'éclairage électrique ; l'usine a été établie rue de la Barre, et la canalisation, susceptible d'extension, emprunte actuellement la rue de la Barre, la rue Esqueremoise, la rue Basse jusqu'à l'hôtel de l'Europe, la partie de la rue Nationale comprise entre la Grand'Place et la rue de l'Hôpital-Militaire, la rue Jean Roisin, la place de Rihour, la Grand'Place, la rue des Manneliers, la rue du Marché-aux-

*Cimetières.*

*Droits de fosses.*

—

*Eclairage électrique.*

—

Fromages, la rue des Sept-Agaches, la place du Théâtre, la rue Faidherbe, la place de la Gare et la rue de Tournai jusqu'à la rue du Vieux-Marché-aux-Moutons.

Déjà plusieurs abonnés sont reliés avec le nouveau service, et l'Administration municipale a soumis à l'appréciation de votre Commission des Travaux l'étude d'un projet d'éclairage des voies publiques, limité à l'itinéraire suivant :

Place de la Gare, rue Faidherbe, rue des Manneliers, Grand'Place.

La question peut et doit se subdiviser en 4 chapitres, que la Commission a étudiés successivement dans l'ordre suivant :

1. — Mode de distribution des lampes ;
2. — Mode de suspension ;
3. — Éclairement.
4. — Prix du kilowat-heure.

## 1. DISTRIBUTION DES LAMPES

La Compagnie du Gaz propose d'éclairer le parcours ci-dessus indiqué, au moyen de 16 lampes à arc de 15 ampères chacune (45 à 50 volts). Chacune représente donc, avec son globe opalin, la lumière que donneraient 50 becs à gaz, dits becs papillons. (Voir note A).

Ces lampes sont distantes de 50 mètres en moyenne, sauf à la Grand'Place, où elles sont à 35 mètres les unes des autres.

La dépense d'installation serait supportée par la Compagnie du Gaz (sauf deux pylônes à ériger sur la Grand'Place, pour lesquels la ville aurait à payer à ladite Compagnie une somme de 3600 francs).

Les 16 lampes sont réparties de la manière suivante :

- 3 Place de la Gare.
- 5 Rue Faidherbe.
- 1 Vis-à-vis du Théâtre.
- 1 Rue des Manneliers.
- 6 Grand'Place.

Les emplacements indiqués pour ces lampes ont été judicieusement choisis et ne donnent pas lieu à critique.

## 2. — MODE DE SUSPENSION

Il n'en est pas de même du mode de suspension par câbles traversant les rues en forme de V très évasé, à branches égales, et au milieu duquel est suspendue la lampe. Celle-ci peut être descendue et remontée au moyen d'une cordelette en

fil de fer doux galvanisé, disposée en V renversé, fixée par une de ses extrémités d'un côté de la rue, et s'enroulant, de l'autre côté, sur un treuil à frein automatique. Ce système est critiquable à plusieurs points de vue :

1. — C'est la reproduction de l'ancien mode de suspension des quinquets du moyen-âge : cela pourrait avoir de la couleur locale dans quelque vieille rue étroite, mais il est facile de se figurer l'effet absolument disgracieux produit à cette hauteur (16 mètres) dans nos grandes artères, et, si l'installation électrique doit être une cause d'embellissement de la ville pour la nuit, il ne faut pas que ce soit au détriment de son aspect de jour.

2. — Il y aura, par les grands vents, un balancement inévitable.

3. — Ce mode de suspension est absolument dangereux, non pas seulement pour ceux qui passent sous la lampe, mais même pour les passants du trottoir qui peuvent se croire bien à l'abri. En effet, la surveillance et l'examen du câble-support sont complètement impossibles aux hauteurs projetées, et les points les plus exposés à l'usure, par suite des manœuvres fréquentes, sont précisément ceux qui sont absolument inaccessibles et ne seront jamais visités.

En cas de rupture du câble ou de la cordelette, la lampe tombera, selon le point de rupture, soit au milieu de la chaussée, soit, en décrivant un arc, en plein trottoir : il s'agit des voies les plus fréquentées de Lille et d'un poids considérable (12 kilos) tombant d'une hauteur d'un cinquième étage.

A Milan, où la suspension par câble existe depuis plusieurs années, la lampe est fixe, à une hauteur beaucoup plus rationnelle; son entretien se fait par échelle, ce qui permet de visiter le câble chaque jour. Il serait plus normal, plus économique, et surtout plus sûr, d'établir ici les lampes sur des câbles transversaux fixes comme à Milan.

### 3. — ÉCLAIREMENT

Entre deux foyers lumineux, suspendus à une même hauteur, il y a sur le sol un maximum d'intensité qui se trouve sous chacun d'eux et un minimum placé à mi-chemin : mais suivant qu'on élève ou abaisse ces foyers, l'écart entre ce maximum et ce minimum est très variable. En plaçant les foyers très bas, la différence est considérable, plus on les relève, plus la différence s'atténue et plus on tend vers une égalisation de la lumière, mais aussi plus on éloigne les lampes du sol, plus le total d'intensité reçu diminue et ce avec une rapide progression.

On n'acquiert donc l'égale répartition de la lumière qu'en sacrifiant l'intensité de l'éclairage.

C'est certainement dans le but d'obtenir cette répartition plus égale que l'on nous propose de placer les foyers à la hauteur formidable de 16 mètres, c'est-à-dire

du cinquième étage des maisons de la rue de la Gare. Ce serait peut-être bon pour un chantier, mais d'un résultat économique et d'un effet déplorable pour une ville.

Cette proposition est, du reste, basée sur un travail comparant l'éclairage projeté à 16 mètres avec celui de la rue Royale, à Paris, à 5 mètres 50 du sol, et celui de Milan à 9 mètres du sol, et par calcul on y conclut en ramenant en carcel, supposée placée à 1 mètre du sol et à 1 mètre de l'observateur. L'éclairage minimum à Lille serait :

|   |          |     |
|---|----------|-----|
| Place de la Gare . . . . .                            | o carcel | 065 |
| Rue Faidherbe . . . . .                               | o        | 095 |
| Grand'Place . . . . .                                 | o        | 116 |
| Centre de la Place de la Gare . . . . .               | o        | 160 |
| Centre de la Grand'Place . . . . .                    | o        | 230 |
| Alors que l'éclairage minimum serait à Milan. . . . . | o        | 038 |
| Et rue Royale à Paris. . . . .                        | o        | 053 |

Le même calcul nous promet un éclairage maximum à Lille de :

|                                       |          |    |
|---------------------------------------|----------|----|
| Place de la Gare . . . . .            | o carcel | 37 |
| Grand'Place . . . . .                 | o        | 37 |
| Tandis qu'il serait à Milan . . . . . | 1        | 22 |
| Rue Royale à Paris . . . . .          | 2        | "  |

En d'autres termes, on nous donnerait, d'après ce calcul, un maximum beaucoup plus faible que dans ces deux villes, soit 1/6 de celui de Paris et 1/2 de celui de Milan et un minimum plus fort et encore bien insuffisant, surtout Place de la Gare.

Malheureusement, tous ces calculs sont basés sur une formule absolument inexacte et dont la lecture seule fait sauter aux yeux la fausseté ; nous en ignorons la provenance (Voir note B).

Si, au contraire, nous appliquons la formule générale et indiscutable du point lumineux placé au centre de la sphère, nous arrivons, avec une hauteur de 16 mètres, à des résultats réels bien différents.

|  |          |     |
|--|----------|-----|
| Alors que le maximum est, rue Royale, à Paris. . . . . | 1 carcel | 96  |
| Et à Milan . . . . .                                   | o "      | 625 |
| Il ne serait à Lille que. . . . .                      | o "      | 28  |
| Soit 1/7 de celui de Paris et 1/2 de celui de Milan.   |          |     |

|   |              |
|---|--------------|
| Et alors que l'éclairement minimum est, rue Royale à Paris. . . . . | o.195 carcel |
| A Milan. . . . .  | o.062 "      |
| Il varierait à Lille entre . . . . .                                | 0.07 et 0.15 |

A part le centre de la Grand'Place, où il serait 0.298.

Pour rendre ces chiffres plus facilement appréciables transformons-les en bougies décimales (Note C).

Le passant le plus éclairé l'est, à Milan, comme par 12 bougies placées à 1 mètre de lui

Rue Royale, comme par 20 bougies placées à 1 mètre de lui.

A Lille, il le serait comme par 4 bougies placées à 1 mètre 04 de lui.

Le passant le moins éclairé l'est, à Milan, comme par 1 bougie à 1 mètre 62.

Rue Royale, comme par 1 bougie à 1 mètre 37.

A Lille, il le serait :

Place de la Gare comme par une bougie placée à 1 mètre 25.

Rue Faidherbe        "        "        "        à 1 mètre.

Grand'Place        "        "        "        à 0 mètre 93.

Coins Grand'Place        "        "        "        à 1 mètre 62.

#### PRIX DU KILOWATT-HEURE

Comme vous le savez, Messieurs, l'énergie électrique à payer se débite au compteur sous forme de kilowatts-heure, de même que le gaz à payer se débite au compteur sous forme de mètres cubes.

A Lille, le particulier paye à la Cie 1 f. 20 le kilowatt-heure.

C'est, soit dit en passant, un prix excessivement élevé lorsqu'on le compare aux prix payés par les particuliers :

A Paris        0 fr. 95 à 1 fr. 20, selon les secteurs ;

A Londres        0 fr. 60 ;

A St-Étienne        0 fr. 70 ;

A Carcassonne        0 fr. 50 ;

A Lille, secteur de la Cie Edison 0 fr. 70 ;

Toutes villes où la lumière électrique est obtenue par moteur à vapeur et à Paris comme à Carcassonne, le charbon est plus cher qu'à Lille.

La proposition qui vous est faite pour l'éclairage électrique public est de 0 fr. 80 par kilowatt-heure, soit 0 fr. 60 par lampe de 15 ampères et par heure. C'est, il est vrai, une réduction de 33% sur le prix fait aux particuliers, mais ce dernier prix amortit déjà largement l'installation (Voir note D.)

Il y a donc à faire sortir de ces 0 fr. 80 le coefficient dont cet amortissement grève le prix de revient, et nous devons déclarer que ce prix est absolument inacceptable.

Si nous soumettons au calcul (voir Note E) cette proposition, nous voyons que la Compagnie, en nous livrant de l'électricité à ce prix, nous fait payer, à raison de 40 centimes, le mètre cube de gaz peu éclairant qu'elle emploie pour actionner son moteur.

Lorsque nous pouvons vous affirmer qu'une petite installation particulière de lumière électrique à Lille alimentant de 80 à 175 lampes de 16 bougies et actionnée par du gaz à 15 centimes, fait ressortir, malgré toutes les irrégularités de sa marche et avec amortissement en 20 ans, frais d'entretien, salaires, etc. etc., le prix du kilowatt-heure à 33 centimes ; lorsque nous aurons ajouté qu'une autre compagnie, dans son petit secteur de la Grand'Place, débite aux particuliers le kilowatt-heure à raison de 0 fr. 70, il est inadmissible que la Ville de Lille paye 0 fr. 80.

Au prix de 0 fr. 80, et comme le dit le rapport du Directeur des Travaux municipaux, l'éclairage de l'itinéraire en question coûterait à la Ville un supplément annuel de :

|  |
|--|
| 16.240 francs pour l'éclairage jusqu'à minuit, |
| 32.306 — — toute la nuit.                      |

Et comme ce début entraînerait, sous la pression de l'opinion publique, à développer ce mode d'éclairage dans la plupart de nos grandes artères et à remplacer le quart des becs de gaz, on arriverait alors à un supplément annuel :

Avec l'éclairage jusqu'à minuit de . . . . . 162,400 francs.

Et éclairage toute la nuit de. . . . . 320,000 francs.

alors que l'éclairage public de la ville et de la banlieue ne coûte actuellement que 177.000 francs.

En présence de cette augmentation de dépense, on peut se demander si la Ville n'aurait pas tout intérêt à établir une usine d'éclairage électrique qu'elle exploiterait elle-même. En France, en général, cette façon d'opérer n'a été encore employée que par de petites villes du midi, qui d'ailleurs s'en trouvent très bien ; actuellement la ville de Bordeaux est en pourparlers pour établir sa propre usine d'éclairage électrique ; si les autres grandes villes, Lyon, Marseille, etc., n'ont pas procédé de même, c'est aux conditions plus douces faites par des compagnies du gaz qu'il faut en attribuer la cause.

D'après les calculs que nous avons faits (Note G) l'installation d'une usine centrale d'électricité à Lille pour l'éclairage du quart de la ville, en y comprenant tous les frais de bâtiment, de canalisation, de lampes à arc, ne dépasserait pas 500.000 ; ajoutons encore que les diverses maisons d'installations électriques n'hésiteraient pas à prendre à forfait cette installation pour le prix ci-dessus et même pour un prix inférieur.

Nous n'étudions l'éclairage électrique par une usine municipale que pour le cas de l'éclairage jusqu'au jour ; il est, en effet, évident que, pour un éclairage jusqu'à minuit seulement, les frais d'installation seraient les mêmes et les frais d'exploitation

diminués d'une façon peu sensible, de sorte que, somme toute, le prix du kilowatt-heure serait le double de celui que nous allons trouver : dans ce cas la Ville n'aurait pas d'avantage à faire elle-même son éclairage.

En nous basant sur 500,000 fr. pour prix d'installation, nous trouvons que le prix de revient du kilowatt-heure serait de 32 centimes, en tenant compte de l'amortissement en 20 ans, ainsi que des frais d'entretien, de main-d'œuvre, etc., etc., et 23 centimes sans amortissement. Ce prix est certainement encore abaissé dans la pratique car nous avons majoré fortement toutes les dépenses. A 32 centimes par kilowatt-heure la dépense totale annuelle serait de 149,700 fr. desquels il faut déduire les 49,700 fr. que l'on paye actuellement à la Compagnie du gaz pour l'éclairage du quart de la Ville ; il y aurait donc une augmentation de dépenses de 100,000 fr. par an, au lieu des 320,000 f. de supplément que l'on aurait si l'on acceptait le projet de la Compagnie du gaz. Si l'on reporte les 220,000 fr. de différence sur l'amortissement, on voit que toute l'installation serait amortie en 2 ans au plus, et qu'à partir de ce moment l'augmentation des dépenses annuelles pour l'éclairage ne serait plus que de 60,000 fr. seulement.

Dans le cas où la Ville voudrait installer, à titre d'essai, l'éclairage de la place de la Gare, de la rue Faidherbe, de la rue des Manneliers et de la Grand'Place pendant toute la nuit, on peut prévoir que l'économie ne sera pas aussi grande, proportionnellement, que si l'on installe une station centrale : cela dépend surtout de la distance où sera le moteur.

Supposons, par exemple, que le moteur et la dynamo soient installés dans les caves de l'Hôtel-de-Ville, dès lors l'installation coûterait en tout 50,000 fr. (voir note H) en tenant compte de l'intérêt et de l'amortissement en 20 ans, l'augmentation des dépenses annuelles serait de 18,000 fr. au lieu de 32,000 fr. que l'on aurait en acceptant les propositions de la Compagnie du Gaz ; si l'on ne tient pas compte de l'intérêt et de l'amortissement, cette augmentation ne serait que de 14,000 fr. avec une dépense immédiate de 50,000 fr. Il est à noter que la force motrice serait fournie par un moteur à gaz en supposant le prix de ce dernier à 15 centimes.

Avec cette dépense supplémentaire de 18,000 fr. le prix du kilowat-heure serait de 50 centimes, il s'abaisserait à 41 centimes si on ne tenait pas compte de l'intérêt et de l'amortissement.

#### CONCLUSIONS

1. Quelle que soit la solution acceptée, le principe de l'éclairage partiel ou total de la Ville constitue un sacrifice à faire ;
2. Sauf l'emplacement proposé pour les lampes, le projet de la C<sup>ie</sup>, tel qu'il est présenté, est inacceptable sur tous les points : la hauteur des lampes devrait être

ramenée à environ 9 mètres du sol, le mode de suspension des lampes serait à modifier :

3. Le prix du kilowatt-heure devrait être considérablement abaissé, car le progrès proposé est loin de correspondre à une dépense sextuple de la dépense actuelle;

4. La Ville a tout intérêt à faire elle-même son éclairage électrique, puisque le kilowatt-heure ne lui coûterait, amortissement compris, que 32 centimes pour le quart de la Ville, et 50 centimes pour l'éclairage de la place de la Gare à la rue Nationale, au lieu de 80 centimes qui lui sont demandés. Cela fait 60 % d'économie dans le premier cas et 40 % dans le second ;

5. Un projet dans ce sens pourrait être étudié par l'Administration et renvoyé à la Commission des Travaux.

#### NOTE A

La Compagnie propose des lampes de 15 ampères et affirme que leur intensité lumineuse est de 95 carcel; elle doit entendre par là l'intensité de lampe sans globe, car, dans les formules qui servent au calcul de l'éclairement, elle part d'une intensité égale à  $2/3 \times 95$ , en admettant, ce qui est sensiblement exact, que le  $1/3$  de la lumière est absorbé par le globe opalin. Le bec papillon ordinaire consommant 180 litres de gaz par heure, a une intensité lumineuse de 1,2 carcel; pour avoir une intensité lumineuse de  $\frac{2}{3} \times 95$  carcel, il faut donc 53 becs papillons; ainsi donc, chacune des lampes à arc proposées sera équivalente à 53 becs papillons, mais elle sera placée à une hauteur beaucoup plus grande.

#### NOTE B

Les calculs de la Compagnie du gaz sont basés sur la formule suivante :

$$E = \frac{I \cdot h}{(h^2 + d^2)^{3/2}} \text{ ou } E. \text{ Eclairage au point considéré.}$$

I. Intensité lumineuse de chaque foyer.

H. Hauteur du foyer en mètres.

D. Distance horizontale du foyer au point considéré.

Supposons que le foyer lumineux soit placé sur le sol et que nous cherchions l'éclairage d'un point placé à la distance  $d$  de ce foyer, dans ce cas on a  $h = 0$  et partant  $E = 0$ : en d'autres termes le foyer lumineux n'éclairerait point du tout, ce qui est absurde. Supposons maintenant que  $h$  soit différent de zéro et que nous cherchions l'éclairage d'un point situé sur la verticale dans laquelle est placée la lampe, dans ce cas  $d = 0$  et on aura :  $E = \frac{I}{2/3 h}$ , autrement dit, l'éclairage diminuera en raison inverse de la distance du foyer au point considéré, — c'est une nouvelle absurdité. Rétablissons la vraie formule : on peut comparer un foyer lumineux homogène à un pôle magnétique : le flux de force magnétique étant égal à

$4\pi$  fois l'intensité de pôle, le flux lumineux sera égal à  $4\pi$  fois l'intensité lumineuse, mais l'intensité de champ magnétique en un point est égale au quotient du flux traversant une surface par cette même surface, donc l'intensité d'éclairement ou l'éclairement sera égal au quotient du flux lumineux traversant une surface, par cette même surface : le flux  $4\pi I$ , traverse une surface sphérique de rayon  $r$  lorsqu'on considère l'éclairement à une distance  $r$  du foyer; la surface de la sphère de rayon  $r$  étant  $4\pi r^2$ , l'éclairement en un point donné sera  $E = \frac{I}{r^2}$  mais  $r^2 = h^2 + d^2$ , de plus les  $2/3$  seulement de l'intensité lumineuse sont utilisés pour l'éclairement, le dernier tiers étant absorbé par le globe opalin, nous aurons donc pour la formule de l'éclairement  $E = \frac{I}{(h^2 + d^2)^{3/2}}$ .

NOTE C

La carcel est l'unité adoptée en France, elle équivaut à 10 bougies décimales. Pour transformer les fractions de carcel en bougies décimales entières à des distances variables, nous nous servons de la formule :

$$E = \frac{I}{r^2}$$

Exemple : l'éclairement maximum à Lille, serait, d'après la Compagnie du gaz, 0,37 carcels, c'est-à-dire serait égal à 3,7 bougies placées à un mètre de l'observateur, pour éviter des fractions de bougies, nous transformons cet éclairement en 4 bougies (ou 0,4 carcels) placées à une distance  $r$  de l'observateur et nous déterminerons  $r$  par  $0,37 = \frac{0,4}{r^2}$ ; nous trouvons :

$$r = 1m04$$

Tous les autres chiffres pour Lille, la rue Royale à Paris, les rues de Milan ont été déterminés de la même façon.

NOTE D

Les lampes proposées par la Compagnie du gaz sont de 15 ampères; les lampes à arc marchent à l'intensité de 45 à 50 volts — admettons ce dernier chiffre — elles absorberont donc une puissance de  $15 \times 50 = 750$  watts, l'énergie absorbée par heure sera donc de 0,75 kilowatts-heure; comme la Compagnie demande 0 fr. 60 par lampe et par heure, cela fait ressortir le kilowatt-heure à  $0 \frac{\text{fr. } 60}{0 \frac{75}{75}} = 0 \text{ fr. } 80$ .

Les particuliers paient à la Compagnie du gaz 1 fr. 20 le kilowatt-heure et nous disons que ce prix amortit déjà largement l'installation actuelle : ceci ressort de ce que : 1° la Compagnie du gaz n'étant pas sûre d'avoir l'éclairage de la Ville, a

établi le prix du kilowatt-heure vendu aux particuliers pour ne pas éprouver de perte dans son installation de câbles et de machines ; <sup>2°</sup> de ce que ce même prix de 1 fr. 20 est supérieur à tous ceux d'autres usines électriques en Europe qui ne vendent l'énergie électrique qu'aux particuliers.

## NOTE E

En toute rigueur, les frais d'intérêt et d'amortissement à faire entrer en ligne de compte pour le calcul du prix de revient du kilowatt-heure à la Compagnie du Gaz ne seraient que ceux de la dynamo supplémentaire, du moteur à gaz et des branchements sur les câbles existants, car le bâtiment et les canalisations principales sont déjà amortis par la vente de l'électricité aux particuliers. Toutefois, pour être larges et ne pas donner prise à une discussion oiseuse, nous admettons que tout soit à installer. En considérant les stations centrales existantes, nous voyons que le prix d'installation du kilowatt vendable est très variable : M. H. Fontaine l'estime à 2,500 francs, M. W. H. Preece fixe le capital engagé dans la station de Newcastle-on-Tyne à 1,100 francs le kilowatt; en Allemagne, on a 2,800 fr. pour Elberfeld, 4,000 fr. pour Hanovre, 3,500 fr. pour Cologne, etc. Comme, dans le cas de Lille, il s'agit de lampes posées dans un espace restreint, nous admettons le chiffre de 2,500 francs par kilowatt vendable; nous avons vu que chaque lampe prend  $15 \times 50 = 750$  watts ou 0,75 kilowatts, soit 12 kilowatts pour les 16 lampes prévues, les frais d'installation seraient donc de  $12 \times 2,500 = 30,000$  fr. L'annuité d'intérêt et d'amortissement, en vingt ans, au taux de 5 %, serait donc de 2,400 francs.

D'après M. R. V. Picou, les frais d'entretien annuel pour une installation municipale représentent 3 à 4 % du capital, admettons 4 % : les frais d'entretien s'élèveraient donc à 1,200 fr. par an.

Il faut ajouter à ce chiffre l'entretien des lampes que M. Fontaine estime à 8 centimes par lampe et par heure; pour l'éclairage jusqu'à minuit, on aurait 1,950 heures d'éclairage par an, les frais d'entretien des lampes s'élèveraient donc à  $1950 \times 16 \times 0,08 = 2500$  francs.

A proprement parler, il ne faudrait pas ajouter le prix de la main-d'œuvre qui est déjà compté aux particuliers, nous le faisons cependant figurer pour la somme de 1,200 fr. En récapitulant nous avons donc :

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| Intérêt et Amortissement. | 2,400 fr. |
| Entretien général.        | 1,200 fr. |
| Entretien des lampes.     | 2,500 fr. |
| Main d'œuvre.             | 1,200 fr. |
| Total.                    | 7,300 fr. |

Comme la C<sup>ie</sup> demande 18,715,30 par an, il en résulte que  $18,715,30 - 7,300 = 11,415,30$  représentant le prix du gaz du moteur. Voyons donc quelle sera la consommation de ce moteur : nous avons vu plus haut qu'il fallait 12 kilowatts aux bornes des lampes, mettons 10% de perte depuis l'usine jusqu'aux bornes des lampes, il en résulte qu'il faut aux bornes de la dynamo  $\frac{12}{0,9} = 13,33$  kilowatts. Mais les dynamos n'ont que 95% de rendement, par suite la puissance développée sur la poulie de la dynamo doit être  $\frac{13,33}{0,95} = 14,0$  kilowatts.

Admettons que la transmission intermédiaire absorbe encore 10% de la puissance — ce qui est beaucoup — et nous voyons que la puissance nécessaire sur l'arbre de moteur à gaz doit être  $\frac{14,0}{0,9} = 15,6$  kilowatts. Or le kilowatt = 1,36 chev.-vap., donc le moteur à gaz devra développer une puissance de 21,2 chevaux effectifs.

Actuellement, les moteurs à gaz ne consomment jamais plus de 700 litres par cheval-heure. Les bons moteurs arrivent même à 500 ou 600 litres. A 700 litres par cheval-heure, nous voyons que la dépense de gaz pour les 1,950 heures à 21,2 chevaux sera de 29,000 m<sup>3</sup>. Comme la Compagnie demande 11,415 fr. 30 pour ce gaz, il en résulte qu'elle se ferait payer  $\frac{11,415,30}{29,000} = 0$  fr. 40, soit 40 centimes par mètre cube. Il est à remarquer que nous avons exagéré tous les chiffres de dépense et que, par suite, le bénéfice de la Compagnie serait encore plus élevé.

#### NOTE G.

Les frais d'installation d'une usine centrale pour l'éclairage du quart de la ville de Lille se répartiraient de la façon suivante :

|  |                    |
|--|--------------------|
| 160 lampes à arc avec court circuit.                         | 23.000 fr.         |
| 140 suspensions à travers les rues.                          | 14.000             |
| 20 candélabres, forme lyre comme à Paris.                    | 9.000              |
| 80 colonnes décorées pour fixer les câbles.                  | 12.000             |
| Câbles armés.  | 55.000             |
| 2 dynamos de 1.000 volts et 120 ampères (dont 1 de secours). | 35.000             |
| Tableau et accessoires.                                      | 4.000              |
| Machines et générateurs (installés).                         | 165.000            |
| Installation dynamos.  | 3.000              |
| Montage des arcs et pose des fils.                           | 25.000             |
| Maçonneries et terrassements.                                | 35.000             |
| Transport et emballage.                                      | 20.000             |
| Immeuble et imprévu.   | 100.000            |
| TOTAL.   | <u>500.000 fr.</u> |

Ce qui représente 4,200 fr. par kilowatt distribué, dépense certainement exagérée.

D'après ces chiffres on peut calculer les dépenses annuelles et par suite le prix du kilowatt-heure :

|  |             |
|--|-------------|
| Intérêt et amortissement en 20 ans à 5 %                     | 40.000 fr.  |
| Force motrice (200 chevaux pendant 3883 heures à 3 centimes) | 23.500      |
| Huiles pour dynamos  | 2.000       |
| Charbons pour lampes   | 31.000      |
| Entretien des bâtiments                                      | 2.000       |
| Entretien des dynamos  | 1.000       |
| Entretien des générateurs et moteurs                         | 8.000       |
| Entretien des instruments                                    | 500         |
| Entretien des caniveaux et câbles                            | 10.000      |
| Entretien des lampes à arc                                   | 2.000       |
| Emploi d'énergie à l'usine                                   | 4.000       |
| Main-d'œuvre : Ouvriers et électriciens                      | 15.000      |
| Ingénieur-Directeur  | 10.000      |
|  | <hr/>       |
| Total  | 25.000      |
|  | <hr/>       |
| Total  | 149.780 fr. |

pour 120 kilowatts pendant 3,883 heures soit par kilowatt-heure 32 centimes. Ce prix de revient est calculé très largement, on peut être absolument certain qu'il ne sera pas dépassé.

#### NOTE H.

Les frais d'installation se répartissent comme suit :

|                                     |            |
|-------------------------------------|------------|
| 16 lampes à arc                     | 2.300 fr.  |
| 16 suspensions à travers rues       | 1.600      |
| 2 colonnes décorées                 | 3.000      |
| Câbles et fils                      | 10.000     |
| 1 dynamo de 60 ampères et 200 volts | 4.000      |
| Tableau                             | 800        |
| Chariot tendeur                     | 300        |
| Moteur à gaz de 30 chevaux          | 10.000     |
| Installation dynamo                 | 600        |
| Installation moteur                 | 2.000      |
| Transmission                        | 3.000      |
| Montage                             | 2.000      |
| Transport et emballage              | 2.000      |
| Maçonnerie et terrassements         | 2.700      |
|                                     | <hr/>      |
| Total                               | 44.300 fr. |
| Imprévu                             | 5.700      |
|                                     | <hr/>      |
| Total                               | 50.000 fr. |

D'après ces chiffres on peut calculer les dépenses annuelles et par suite le prix du kilowatt-heure :

|  |            |
|--|------------|
| Intérêt et amortissement en 20 ans à 5 % . . . . . | 4.000 fr.  |
| Gaz . . . . .                                      | 10.200     |
| Huile. . . . .                                     | 600        |
| Charbons pour lampes . . . . .                     | 2.000      |
| Entretien dynamo et moteur . . . . .               | 600        |
| Entretien de la ligne . . . . .                    | 1.000      |
| Entretien des lampes . . . . .                     | 200        |
| Energie employée à l'usine . . . . .               | 400        |
| Main d'œuvre . . . . .                             | 4.000      |
| Total. . . . .                                     | 23.000 fr. |

Comme actuellement on dépense 4.970 fr. pour l'éclairage de ce parcours, l'augmentation de dépenses ne serait que de 18.030 fr. par an, au lieu de 32.306 fr. 80 demandés par la Compagnie du Gaz, l'augmentation ne serait que de 14.030 fr. dans le cas où on ne tiendrait pas compte de l'amortissement.

La puissance totale utilement employée dans la ligne étant de 12 kilowatts pendant 3.883 heures, le prix du kilowatt-heure serait de 50 centimes avec amortissement et de 41 centimes sans amortissement.

Il est intéressant de remarquer que, si l'on faisait l'installation dans les caves de l'Hôtel-de-Ville, on pourrait éclairer ce bâtiment par l'électricité, ce qui abaisserait encore le prix du kilowatt-heure.



## RAPPORT COMPLÉMENTAIRE

MESSIEURS,

A la suite d'un rapport présenté par M. le Maire au Conseil dans la séance du 14 avril 1894, vous avez confié à la Commission des travaux le soin d'étudier la question de savoir si la Municipalité entend se servir de l'électricité pour l'éclairage de la voie publique.

Le rapport de M. le Maire vous propose pour le moment d'en limiter l'emploi aux voies publiques suivantes :

Place de la Gare,  
Rue Faidherbe,  
Rue des Manneliers,  
Grande-Place.

Au mois de mai 1894, c'est-à-dire il y a treize mois, la Commission des travaux a déposé son rapport qui vous a été distribué.

Ce rapport critique le mode de suspension et d'éclairage du projet présenté, ce qui actuellement devient question secondaire, mais il combat surtout le prix du kilowattheure. Ce prix de 80 centimes, longuement discuté dans le rapport de la Commission, a été déclaré par elle absolument inacceptable, et la conclusion a été que la Ville aurait tout intérêt à faire elle-même son éclairage électrique, puisque le kilowattheure ne lui coûterait que 50 centimes, amortissement compris (*ou 41 centimes sans amortissement*), pour l'éclairage de la Gare à la rue Nationale, et que le kilowattheure ne lui coûterait que 32 centimes avec amortissement (*ou 23 centimes sans amortissement*) si l'éclairage se faisait pour le quart de la ville par exemple.

Depuis cette époque la compagnie du gaz a, paraît-il, ramené à 50 centimes au lieu de 80 centimes le prix du kilowattheure pour l'éclairage de la gare à la rue Nationale, ce qui conduit la Commission à vous présenter un second rapport.

## II

Il est indiscutable que l'éclairage actuel de Lille est en général insuffisant ; les grandes artères surtout laissent à désirer.

Le problème se pose donc nettement :

Veut-on l'améliorer ou non dans son ensemble ?

Si c'est non, l'essai que l'on pourrait faire de la gare à la rue Nationale ne signifierait absolument rien : il créera, il est vrai, un faible supplément de dépense annuelle (à 50 centimes le kilowattheure) : 10,000 francs pour l'éclairage jusqu'à minuit et 20,000 francs pour l'éclairage jusqu'au jour.

Si c'est une expérience ou une démonstration, elle est bien inutile, le public lillois est fixé sur ce point, ce n'est pas comme s'il s'agissait d'une nouveauté avec ses aléas.

Si c'est une satisfaction à donner au public, elle n'atteindra pas son but car on nous demandera fatallement le complément du système, bien d'autres points de la ville se trouvant dans le même cas. D'ailleurs un secteur aussi petit, loin d'embellir la ville, ne manquera pas de faire ressortir encore plus la défectuosité d'éclairage dans les autres parties de Lille et notamment dans les grandes artères avoisinantes.

Veut-on, au contraire, perfectionner l'ensemble de notre éclairage ? Commen-

çons alors par un secteur d'une importance suffisante pour attirer des soumissionnaires : le quart de la ville, par exemple, ce qui représenterait 160 arcs de 16 ampères (voir note A), j'entends par le quart de la ville, non pas le quart de sa superficie, mais le quart de son éclairage actuel, soit un secteur qui aurait je suppose le contour suivant :

Gare, N.-D. de la Treille, Square Daubenton, jardin Vauban, rue Solférino, place Philippe-le-Bon, rue de Valmy, Boulevard de la Liberté, place Richebé, rue de Béthune, parvis St-Maurice, Gare.

### III

Voyons dans ce cas à quelles conditions la Compagnie Continentale du Gaz doit, aux termes de son cahier des charges, entreprendre cet éclairage.

Elle propose, paraît-il, 50 centimes par kilowattheure, c'est probablement pour le petit secteur de la Gare à la rue Nationale, soit pour 16 arcs, mais alors quel serait son prix pour 50, 100 ou 200 arcs semblables ?

Si elle s'en tient à la lettre du cahier des charges de 1886, voici ce que l'on trouve à l'article 64 :

« L'Administration municipale se réserve le droit de réclamer l'application à l'éclairage tant public que privé de tout système nouveau reconnu suffisamment pratique quels qu'en soient les résultats économiques. Toutefois l'importance de ce nouvel éclairage *ne pourra en aucun cas dépasser le dixième de l'importance totale de la consommation*. Les prix et conditions auxquels ce nouvel éclairage devra être entrepris par la Compagnie concessionnaire seront déterminés par l'Administration Municipale, qui garantira, outre le complet amortissement avec intérêt de 5 % du capital primitivement engagé dans ce nouveau système d'éclairage, une indemnité annuelle équivalente à 5 % de ce capital. Cette indemnité sera due pendant tout le temps que durera le nouveau système d'éclairage et dans tous les cas jusqu'à complet amortissement du capital. »

Cet article est un peu obscur, mais le rapporteur de la Commission des travaux lors du renouvellement de la convention avec le Gaz en 1886, s'est chargé de l'éclaircir.

1<sup>o</sup> Il est dit dans ce rapport : « la substitution ne pourra toutefois être générale ; elle n'aura lieu que jusqu'à concurrence du dixième de la quantité de gaz consommé, la lumière équivalente à cette quantité de gaz est toujours facile à déterminer. »

Comme la Ville s'est désintéressée de la question de l'éclairage électrique privé,

il en résulte qu'elle ne peut exiger en lumière électrique que le dixième de la lumière obtenue actuellement par le gaz sur la voie publique : cela correspondrait sensiblement à 16 arcs de 15 ampères.

2<sup>o</sup> D'après l'article 64 que j'ai rapporté ci-dessus, il semblerait que la Ville n'aurait pas autre chose à payer à la Compagnie Continentale du Gaz que l'intérêt et l'amortissement du capital engagé dans l'éclairage de la voie publique par l'électricité, plus une indemnité équivalente à 5 % du capital, mais le rapporteur spécifie dans son rapport que ces diverses formes sont à ajouter aux dépenses annuelles d'entretien nécessitées par le nouvel éclairage » (Note B.).

Nous arrivons dans ce cas, en faisant le calcul exact, au prix de 50 centimes le kilowattheure, c'est ce que demande en effet la Compagnie.

Ainsi donc la Compagnie peut refuser d'établir plus de 16 arcs de 15 ampères ; si elle accepte un grand secteur, elle peut exiger 50 centimes par kilowattheure : ceci constituerait, pour le quart de la ville, un supplément de dépenses annuelles de 183,000 francs.

#### IV.

La ville de Lille est-elle obligée de s'adresser à la Compagnie continentale pour son éclairage électrique ? L'article 62 du cahier des charges de la Compagnie répond à cette question et dit :

« En cas de découverte ou de perfectionnement d'un mode d'éclairage autre que l'éclairage par le gaz, l'Administration municipale se réserve le droit de concéder toute autorisation nécessaire pour l'établissement du nouveau système d'éclairage, mais seulement pour la voie publique, sans être tenue à aucune indemnité envers la Compagnie actuelle. »

La Ville peut donc établir une usine municipale ou faire appel à la concurrence, et alors le prix du kilowattheure tombera de 50 centimes à 32 centimes, intérêt et amortissement compris (ou 23 centimes sans amortissement) et le supplément de dépense, pour le quart de la ville, tombera de 183,000 francs à 100,000 francs.

Y a-t-il, comme on l'a dit, des difficultés considérables pour l'installation d'une usine d'éclairage électrique municipal ? Je ne les vois pas et serais heureux qu'on voulut bien les indiquer. En France, je ne connais qu'une seule ville qui ait abordé franchement la question d'un secteur municipal : c'est la ville de Bordeaux. Elle a commencé par l'installation de 48 arcs de 10 ampères et est à la veille de mettre en adjudication 60 nouveaux arcs et des machines à vapeur ; pour l'instant la force motrice est fournie par une machine mi-fixe qui est prise en location par la Municipalité, le fonctionnement de l'usine est assuré par le personnel choisi par

l'Administration Municipale et sous son entière responsabilité. Le Conseil municipal de Bordeaux a pris la décision d'établir un secteur à la suite du refus de la Compagnie du gaz de faire un prix assez bas pour le kilowattheure.

Si en France la question des secteurs municipaux est fort peu avancée, il n'en est pas de même en Allemagne, où plusieurs villes ont déjà installé des stations centrales ; pour ne citer que les principales : Elbersfeld, Brême, Hanovre, Cologne, Koenigsberg et Dresde sont dans ce cas, et les stations de Chemnitz et de Francfort-sur-Mein sont en construction.

Dans le cas où la Ville craindrait d'entreprendre elle-même cette installation, elle peut la mettre en adjudication avec un cahier des charges aussi rigoureux qu'elle voudra, elle trouvera, je n'en doute pas, le kilowattheure à 40 centimes au maximum : ce prix laisserait encore un beau bénéfice aux entrepreneurs.

On nous cite des villes qui ont traité à des prix plus élevés, mais on peut citer d'importantes exploitations industrielles s'étendant sur des hectares nombreux et où le prix de revient de 30 centimes n'est pas atteint.

V

On peut enfin nous faire l'objection suivante : dans les meilleures conditions possibles, c'est-à-dire avec usine municipale, l'amélioration de l'éclairage du quart de la ville constituera un sacrifice de 100,000 francs par an, pourquoi dès lors ne pas se contenter d'une amélioration de l'éclairage par le gaz ?

Cette idée peut paraître attrayante de prime-abord, mais il faut en rabattre dès que l'on interroge les chiffres : en effet, des arcs de 15 ampères distants de 50 mètres et posés à 9 mètres de hauteur du sol, donnent un éclairage minimum horizontal de  $1\frac{1}{3}$  bougies à 1 mètre du sol ; pour obtenir le même éclairement, il faudra placer les becs de gaz ordinaires (à 12 bougies par bec), à 2 m. 12 les uns des autres ce qui est absurde. Ainsi donc, en employant les becs papillons ordinaires, on ne pourrait pas atteindre un éclairement minimum égal à celui de l'électricité, qu'en transformant la ville en forêt de lanternes. Si, renversant la question, on voulait simplement tripler l'intensité de l'éclairage actuel, c'est-à-dire placer les becs de gaz à 20 mètres les uns des autres, l'éclairage minimum obtenu serait de 0,03 bougie ; pour obtenir le même éclairement minimum avec des arcs de 15 ampères, il faudrait les placer à 126 mètres les uns des autres, c'est-à-dire, pour le quart de la ville il en faudrait 64 au lieu de 160 prévus, ou bien mettre un plus grand nombre d'arcs de 10 et même de 5 ampères.

Dans le cas d'arcs de 15 ampères l'augmentation des dépenses annuelles serait pour le quart de la ville :

Dans le cas du gaz. . . . . environ 100.000 fr.

Dans le cas d'électricité (avec 64 arcs). (Note C). . . . . " 30.000 fr.

La différence est donc en faveur de l'électricité, ce qui était à prévoir ; cette solution de 64 arcs de 15 ampères n'est pas du tout ce que nous vous proposons, nous l'avons examiné seulement pour la comparer avec un éclairage au gaz de même intensité, il sera infiniment préférable d'adopter la solution de 160 arcs placés à 50 mètres les uns des autres : l'augmentation de dépense serait annuellement de 100.000 francs, c'est-à-dire égale à celle d'un éclairage triple par le gaz, avec cette différence qu'au lieu d'y voir seulement trois fois plus que maintenant on y verrait 40 fois plus.

#### CONCLUSIONS

La substitution de l'électricité au gaz dans l'éclairage des villes est un fait qu'il faut considérer comme inévitable et indéniable à bref délai.

Tout essai à petite échelle d'éclairage électrique serait une faute et une gêne pour l'avenir s'il ne faisait partie intégrante comme conventions ou comme installation d'un programme d'ensemble bien étudié et bien arrêté.

L'éclairage de la gare à la rue Nationale ne serait donc justifié que s'il était dans ces conditions, c'est-à-dire que s'il était un commencement d'exécution d'un plan arrêté et d'un traité préalablement conclu pour la substitution de l'électricité au gaz dans un important secteur de la ville.

Sinon, toute convention isolée à cet égard peut être une entrave ou une charge pour l'avenir.

De plus, si les conditions de la Compagnie continentale du Gaz permettent de lui concéder cette petite installation (de la gare à la rue Nationale), cette dernière côtoyant le théâtre et l'Hôtel-de-Ville, on ne comprendrait guère qu'elle n'englobât pas ces deux bâtiments municipaux.

Si le Conseil décide l'étude de la question de la création d'un grand secteur électrique de la ville, le quart de la ville par exemple, la dépense annuelle de consommation peut s'élever à :

183.000 francs environ avec le prix de 50 centimes proposé par la Compagnie pour 160 arcs.

100.000 fr. environ avec la création d'une usine municipale pour 160 arcs, intérêts et amortissement compris.

C'est au Conseil à décider s'il veut ou non aborder ces chiffres de supplément de dépense annuelle ; la mission de la commission des travaux n'étant que de les lui signaler.

NOTE A

La question de déterminer le type d'arcs que l'on veut choisir est naturellement très importante au point de vue de l'établissement du devis, nous avons admis le type de 15 ampères, pour pouvoir faire nos comparaisons avec les propositions de la Compagnie Continentale ; en réalité, il sera bien préférable de choisir le type de 10 ampères, bien suffisant dans le cas où les arcs sont placés à 9 mètres du sol.

NOTE B

Estimation du prix de revient :

La note G de mon rapport du mois de Mai 1894, compte sur 55,000 francs de câbles pour l'éclairage du quart de la ville, en admettant un éclairage à 1.000 volts, comme la Compagnie du gaz le ferait à 110 volts, il faudrait 9 fois plus de câbles, soit 495,000 fr., c'est-à-dire 440,000 fr. de plus que nous avons compté, comme nous avions trouvé qu'il fallait pour l'installation complète une somme de 500,000 fr. la Compagnie Continentale devra dépenser 940,000 fr.

Toutes les dépenses annuelles resteraient les mêmes, sauf l'intérêt et l'amortissement qui seraient portés à 75,000 fr. au lieu de 40,000 fr., on aurait donc par an une dépense de 185,000 fr., à ce chiffre il faut ajouter l'indemnité annuelle de 5 %, soit 47,000 fr. Comme toute la ville aurait à payer 232,000 fr. par an, au lieu de 150,000 qu'elle dépenserait en faisant son usine municipale, le prix du kilowattheure serait donc :

|   |                 |
|---|-----------------|
| Par Compagnie Continentale du gaz . . . . . | 0,50 centimes ; |
| Par Usine municipale. . . . .               | 0,32 "          |

Comme en effet, la Compagnie Continentale du gaz demande 50 centimes, nous voyons que par l'établissement d'une usine municipale nous gagnerons :

1<sup>o</sup> La différence de coût des câbles, par suite de l'éclairage à 1,000 volts au lieu de 110.

2<sup>o</sup> L'indemnité de 5 %, c'est ce qui abaisse le prix du kilowattheure à 32 centimes, intérêt et amortissement compris, et porte le supplément de dépense annuelle à 100,000 fr. (150,000 — 50,000 dépensés actuellement), au lieu de 182,000 (232,000 — 50,000).

NOTE C

On paie actuellement à la Compagnie Continentale du gaz, pour le quart de la

ville : 49,700 fr.; pour tripler l'éclairage on dépenserait : 149,100 fr.; l'augmentation serait donc de 99,400 fr., soit environ : 100,000 fr.

Pour avoir un éclairage électrique de même intensité, il n'y aurait que 64 arcs à installer, et par conséquent la force motrice nécessaire ne serait que de 80 chevaux, au lieu de 200 pendant 3,883 heures, dès lors :

- 1<sup>o</sup> Les frais de l'installation ne seraient plus que de 300,000 fr.;
- 2<sup>o</sup> La dépense annuelle serait de 80,000 fr., soit une augmentation de 80,000 — 49,700 = 30,000 fr. sur l'état actuel.

M. GAVELLE. — Vous venez d'entendre le savant rapport de la Commission des Travaux, je demanderai au Rapporteur la permission, non pas de le combattre, mais de le compléter, puisque les conclusions qu'il nous donne ne sont pas des conclusions fermes. Le rapport dit, en effet : « il appartient au Conseil Municipal de décider s'il y a lieu ou non d'étendre l'éclairage électrique au quart de la ville de Lille. »

M. KOLB. — Le rôle de la Commission des Travaux n'est pas, il me semble, de vous dire : vous devez ou non éclairer à la lumière électrique. Il n'appartient qu'à vous de le dire. Quant à nous, nous ne pouvons que vous dire ce que coûterait, comme supplément, cet éclairage.

M. GAVELLE. — Précisément, j'ai dit que vous ne donniez pas de conclusion ferme. Vous dites au Conseil : la dépense, pour éclairer un quart de la Ville à la lumière électrique, serait de 500,000 fr. pour l'installation, et l'exploitation annuelle coûterait, intérêts et amortissement compris, 100,000 fr. de plus que l'éclairage au gaz. Eh bien, il faut arriver à une conclusion formelle ; je comprends très bien que la Commission des Travaux et son Rapporteur se soient trouvés embarrassés pour proposer au Conseil un supplément de dépense annuelle de 100,000 fr., pour un quart de notre éclairage, alors qu'actuellement nous ne déponsons en totalité, pour l'éclairage de toute la Ville, que 177,000 fr.

Je n'entrerai pas dans la discussion technique pour l'instant, me réservant de le faire, si cela devient utile à un autre moment. Pour moi, le point intéressant aujourd'hui, est de savoir si le Conseil est décidé à faire une dépense aussi importante que celle qu'on lui demande, pour améliorer son éclairage. Il est évident que si le Conseil prenait une semblable décision, il faudrait établir ce premier secteur, de manière à faciliter plus tard le complément de l'éclairage public à l'électricité, en quadruplant le sacrifice à faire.

Eh bien ! est-il opportun, étant donné l'état de notre éclairage actuel, celui de nos finances, et les travaux qui s'imposent pour l'amélioration de notre voirie et la conservation de nos édifices, est-il opportun de faire une dépense aussi importante ? Je ne le crois pas. Je crois que l'éclairage électrique, développé autant que le propose le Rapporteur de la Commission des Travaux, serait une dépense de luxe, faite précisément dans les quartiers qui sont le mieux éclairés, ou du moins les moins mal éclairés. Je ne pense pas que cette dépense réponde à un besoin urgent et absolu. Il serait évidemment désirable de voir quarante fois plus clair, rue Nationale et Boulevard de la Liberté, par exemple, mais est-ce un besoin qui s'impose ? Je ne le pense pas.

Je crois que la proposition de l'Administration était suffisante pour donner satisfaction à la population lilloise, désireuse de voir l'électricité pénétrer sur son territoire, et de donner un éclairage plus luxueux aux voies les plus fréquentées de notre ville, celles que suivent les étrangers en arrivant à Lille. Il nous a semblé facile de satisfaire à ce vœu. Nous avons demandé l'éclairage électrique de la place de la Gare, de la rue Faidherbe, de la rue des Manneliers et de la Grande Place, à titre provisoire, à titre d'essai. Bien que ce mot d'essai paraisse déplaire au Rapporteur de la Commission des Travaux, c'est un simple essai que nous proposons, nous ne nous engageons pas pour l'avenir, puisque nous prenons la précaution de ne faire cet essai que pour trois ans, de sorte que, dans trois ans, si nous ne sommes pas satisfaits, ou si nous voulons créer une Usine municipale, on mettra à ce moment en adjudication l'éclairage d'une partie plus importante de la Ville. Nous serions absolument libres et nous aurions l'avantage d'avoir fait une expérience capable de nous montrer absolument ce qu'il est nécessaire d'avoir comme éclairage électrique à Lille.

Et, au point de vue financier, nous avons, je le répète, un avantage énorme à procéder ainsi ; nous avons en perspective des dépenses considérables que nous ne pouvons éviter, l'entretien de nos monuments qui laisse tant à désirer, le percement de voies nouvelles, le démantèlement de ce qui reste des anciennes fortifications de Vauban, la construction d'un asile de nuit, etc. ; nous devons donc conserver une élasticité de budget qui nous permette de faire ces dépenses. Nous devons aussi améliorer les services de la voirie et du balayage. Et, permettez-moi cette comparaison : serait-il raisonnable de se parer d'un chapeau à plumes, quand on marche avec des bottes percées ? Je ne le crois pas. Je crois que si notre budget avait une élasticité qui nous permit une dépense supplémentaire de 100,000 fr., il vaudrait mieux appliquer cette dépense à des besoins pressants, comme l'amélioration de la

voirie et du balayage, que de l'employer à l'éclairage électrique. Je crois donc que le Conseil municipal fera bien d'accepter les propositions de l'Administration, qui ne nous donneront qu'un supplément annuel de dépense de 10,000 fr., qui n'engageront pas la Ville, puisque nous ne traitons avec la Compagnie que pour trois ans, sans frais d'installation. Et ce serait d'autant plus raisonnable que nous traiterions à un prix qui n'a rien d'exagéré, puisque, dans son rapport, M. Kolb déclare que nous aurions, pour l'éclairage du quart de la ville, le kilowatt heure à 40 centimes. Or, la Compagnie d'électricité nous le donne à 50 centimes pour un essai de trois ans sur un réseau restreint. Il n'y a là rien d'exagéré, assurément.

J'engage donc vivement le Conseil à voter le projet de l'Administration, sauf à tenir compte de certaines critiques faites par la Commission des travaux et que je trouve dans le rapport de M. Kolb, c'est-à-dire en abaissant le point de suspension des foyers lumineux à 9 ou 10 mètres. M. Kolb reconnaît que si nous suspendons les foyers d'éclairage à 16 mètres de hauteur nous aurons une lumière plus uniforme mais que si nous les mettons à 10 mètres, nous aurons une plus grande intensité lumineuse. Je crois que, sous bénéfice de cette modification, le Conseil pourrait voter purement et simplement les conclusions de l'Administration.

L'électricité est encore aujourd'hui un mode d'éclairage trop coûteux, pour que nous puissions l'établir d'une manière complète.

D'après les données mêmes de M. Kolb, il faudrait, pour la ville entière, une dépense annuelle supplémentaire de 400,000 fr. Or, nous ne dépensons que 177,000 fr. ; c'est hors de proportion avec les avantages à recueillir. Je ne crois pas que le Conseil puisse accepter cela. D'ailleurs, d'autres raisons justifient la prudence que nous recommandons.

L'éclairage au gaz fait de son côté de grands progrès, les becs Auer sont employés déjà avec succès à Paris, pour l'éclairage de la voie publique.

La substitution du bec Auer au bec papillon aurait pour conséquence, sans augmentation de prix et avec les mêmes lanternes, de nous éclairer trois fois plus. Pendant cet essai de trois ans, que nous proposons pour l'éclairage électrique partiel, nous pourrons faire, d'autre part, tout à notre aise, l'essai de l'éclairage par le bec Auer perfectionné, de la rue Nationale, du Boulevard de la Liberté, de la place de la République. Dans trois ans, nous serons absolument fixés ; nous saurons s'il faut faire l'éclairage électrique total, ou s'il convient de le restreindre aux grandes voies et de porter tous nos efforts sur l'amélioration de l'éclairage général de la Ville par le bec Auer, répandu largement dans tous les quartiers. Nous aurions un

éclairage triple avec une dépense nulle comme supplément pour l'exploitation. La dépense de premier établissement serait peu importante, puisque pour la rue Nationale et le Boulevard de la Liberté, il y aurait seulement huit à dix mille francs à dépenser. Par conséquent, je vous engage, Messieurs, à voter les conclusions de l'Administration, qui sont de traiter avec la Compagnie d'éclairage électrique de Lille, moyennant le prix de 50 centimes le kilowattheure, pour l'éclairage, par 16 lampes de 15 ampères, de la place de la Gare, de la rue Faidherbe, de la rue des Manneliers et de la Grande Place, étant entendu que l'on abaisserait la hauteur des foyers à 9 ou 10 mètres.

M. KOLB. — Messieurs, M. Gavelle dit que la Commission ne conclut pas ; cependant, je vois, dans le rapport du Maire, ceci : « le moment est venu de savoir si la Municipalité entend se servir de l'éclairage électrique pour la voie publique. » Eh bien, la Commission a étudié comment on pourrait s'en servir, soit par un secteur très restreint, soit pour la totalité de la Ville. La Commission a établi les prix, et elle a dit : « vous ferez ceci ou cela. » Elle a indiqué ce que coûterait cet éclairage, c'est au Conseil et à la Commission des Finances à conclure.

Maintenant, l'Administration municipale propose de restreindre cet éclairage à une voie très courte. M. Gavelle dit qu'on pourrait, à l'aide du bec Auer, faire un éclairage trois fois plus important que l'éclairage actuel. Alors, pourquoi ne pas l'employer de suite dans un petit secteur ? cela coûterait moins que l'électricité. On demande à faire un essai pour voir si cela marchera. Mais tout le monde sait à quoi s'en tenir. On sait que cela marche et que cela marche très bien, on sait même à quel prix exact. Je ne vois donc pas la nécessité de faire un essai. Qu'est-ce que cela veut dire, un essai. Vous voulez faire un éclairage partiel, vous voulez l'appliquer d'abord aux artères les plus fréquentées, vous l'étendrez peut-être au Théâtre et à l'Hôtel-de-Ville ; cela nous semble très inutile. Bornons-nous, s'il le faut, à utiliser le bec Auer, nous y trouverons au moins de l'économie. Donc, la Commission est venue vous dire : « Voici ce que cela coûtera, et si vous faites votre petit essai, cela ne prouvera rien du tout. Si, au contraire, vous voulez vous lancer comme les grandes villes, vous savez ce que vous aurez à payer. » Voilà le rôle de la Commission des Travaux ; elle ne pouvait faire ni dire autrement.

M. GAVELLE. — Je crois cependant que la Commission des Travaux pouvait conclure autrement. Généralement, quand une commission a étudié une affaire qui lui est soumise, si elle n'apprécie pas la solution proposée, elle répond au Conseil : « Voilà ce que nous vous engageons à faire. » Dans cette circonstance, la Commiss-

sion des Travaux n'a pas cru devoir donner de solution. Je l'en remercie, car elle me rend la tâche plus facile. Je n'ai aucune opinion contraire à combattre et personne à convertir.

La Commission laisse le Conseil libre de sa décision, et je n'ai qu'à dire : voici mes renseignements propres que j'ajoute à ceux de la Commission. Je dis : la dépense pour l'éclairage total est trop considérable, bornez-vous à faire un essai. Cet essai a sa raison d'être, parce qu'il nous permettra de comparer les résultats acquis par l'électricité sur certains points, et ceux acquis par le bec Auer, sur certains autres. Ce sera, si vous voulez, une dépense de luxe. Oui, nous voulons faire du luxe, mais un luxe modéré, un luxe restreint. Nous trouvons que la Ville de Lille peut se payer un éclairage de luxe, dans les rues du plus beau quartier qu'elle possède, à l'endroit où les voyageurs étrangers descendent chez nous. Oui, nous voulons faire cet éclairage de luxe, mais nous ne croyons pas nécessaire de le généraliser, d'autant plus que quand nous aurons fait un essai avec le bec Auer, nous constaterons peut-être que sans dépense importante, presque sans dépense, il nous sera possible de donner à toute la ville un éclairage trois fois supérieur à celui d'aujourd'hui.

Dans la rue Faidherbe, la rue des Manneliers, la Grande-Place, nous aurons par exception un éclairage 40 fois supérieur. Ce sera un éclairage de luxe, désiré par la population lilloise et le Conseil lui-même, et partout ailleurs nous aurons un éclairage trois fois supérieur à ce qu'il est aujourd'hui, ce qui sera un grand bienfait.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je vois que la question de l'électricité est des plus intéressantes en ce moment ; elle a été traitée d'abord par la Commission des Travaux, ensuite par M. Gavelle. Tout le monde désire l'installation de l'électricité à Lille, d'autant plus que cette lumière, qui plaît beaucoup, donnerait un certain relief à la Ville de Lille ; mais il est un point de la question dont l'Administration ne nous paraît pas tenir compte. Dans le cahier des charges, la Ville s'est engagée à tenir compte à la Compagnie du gaz d'un intérêt de 5 % sur les installations d'éclairage perfectionné qu'elle réclamait ; la Compagnie a installé dans son usine des moteurs à gaz ; elle s'est tenu le raisonnement suivant : En vendant mon gaz à l'usine d'électricité, je maintiendrai en force motrice le débit du gaz que je perdrai comme éclairage. Ce calcul est avantageux pour la Compagnie du gaz, mais onéreux pour l'éclairage électrique. Le prix de revient est plus élevé que si l'on employait des moteurs à vapeur. C'est ainsi que l'on nous fait aujourd'hui pour l'éclairage électrique des prix qui ne sont pas acceptables, tant ils sont élevés. La Compagnie

s'est dit : « Vous vous êtes engagés à nous payer 5 % sur notre installation, eh bien, cela étant donné, je vous vendrai le kilowattheure tant. »

Eh bien, si la Compagnie avait installé des moteurs à vapeur au lieu des moteurs à gaz, l'électricité coûterait moins cher. D'autre part, M. Gavelle dit : « l'essai ne coûtera pas bien cher, il n'y a pas de frais d'installation, cela coûtera simplement 10,000 fr. par an. » Et la Ville devra payer, pour l'installation des pylônes, environ 3,600 fr.

M. GAVELLE. — Ça ne coûtera pas même cela, si l'on réduit la hauteur des foyers lumineux.

M. GRONIER-DARRAGON. — Eh bien ! quand cela ne coûterait pas autant vous avez tort d'appeler cela un essai, car lorsque nous aurons commencé nous devrons continuer. Votre essai se borne pour l'instant à la rue Faidherbe et à la Grande-Place ; mais il y a d'autres rues qui voudront être éclairées, et je me demande ce que feraien la Ville et la Compagnie. Pourquoi ne pas faire des propositions pour introduire cet éclairage dans un secteur plus grand ? Le prix de 0,50 centimes est trop élevé, puisque nous pourrions produire l'électricité, d'après le rapporteur, à 23 centimes sans amortissement et 32 centimes avec amortissement.

M. GAVELLE. — Oui sans amortissement ; mais nous traitons avec une Compagnie qui doit amortir. Dans ces conditions, le rapporteur dit que le prix de revient auquel on arriverait serait de 40 centimes.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je crois qu'on devrait au moins demander une nouvelle diminution à la Compagnie. Mon avis est qu'on aboutirait.

M. GAVELLE. — Cela a déjà été fait, votre conclusion est-elle qu'il ne faille pas faire d'éclairage électrique ?

M. GRONIER-DARRAGON. — Je suis, au contraire partisan de l'éclairage électrique, mais je trouve que le prix qu'on nous propose est beaucoup trop élevé.

M. GAVELLE. — C'est comme si vous refusiez l'éclairage électrique ; à moins que vous ne vouliez que la Ville s'éclaire elle-même. Alors, il faudrait entreprendre un grand secteur pour pouvoir marcher et engager une dépense annuelle de 100,000 fr. Si vous ne voulez pas l'éclairage électrique, repoussez notre projet, et décidez qu'on fera l'application du bec Auer ; vous obtiendrez sans doute ainsi un éclairage meilleur, mais vous n'aurez pas d'éclairage électrique et vous n'aurez pas répondu aux désirs de la population.

M. KOLB. — Dans ses conclusions, la Commission dit que si l'on décide l'éclairage électrique de la rue Faidherbe et de la Grande-Place, il serait logique d'y comprendre le Théâtre et l'Hôtel de-Ville. Est-il dans les intentions de l'Administration Municipale de faire desservir ces deux établissements, toujours au prix de 50 centimes ?

M. GAVELLE. — Si le Conseil veut faire les frais de l'éclairage électrique du Théâtre, cela fera l'objet d'une proposition nouvelle.

M. KOLB. — Non. Il vaut mieux lier les deux questions.

M. GAVELLE. — Actuellement, ce n'est pas étudié ; mais nous pouvons demander au Conseil s'il veut, en principe, faire éclairer le Théâtre et l'Hôtel-de-Ville par l'électricité, et nous demanderons des propositions à la Compagnie.

M. KOLB. — Vous devez vous attendre à un mécontentement de la population, si vous faites passer l'électricité devant le Théâtre sans l'y faire entrer.

M. GAVELLE. — C'est possible, mais je ne puis vous répondre maintenant à ce sujet. Voulez-vous retarder la solution de cette question ? vous greffez une affaire nouvelle sur celle qui est en discussion. Il me semble que la question qui nous occupe en ce moment a été suffisamment étudiée ; elle a donné lieu à 4 ou 5 rapports, la discussion a été assez longue pour que l'on puisse prendre aujourd'hui une décision définitive.

M. BRACKERS D'HUGO. — Je crois que la question est bien précisée. Il s'agit de savoir si l'on aura l'éclairage électrique sur la voie publique. La question étant ainsi posée, il faut donc mettre, dès à présent, hors de cause, celle de savoir si le Théâtre et l'Hôtel-de-Ville seront éclairés à l'électricité ; c'est une question séparée. De même qu'un particulier pourra réclamer l'éclairage électrique chez lui, lorsque les câbles passeront devant son domicile, de même la Ville pourra faire étudier en dehors de la question d'éclairage de la voie publique, l'éclairage de son Théâtre et de son Hôtel-de-Ville.

D'ailleurs, je crois plus désirable et plus urgent l'éclairage électrique du Théâtre ; c'est une dépense qui s'impose à mon avis beaucoup plus que celle de l'éclairage de la voie publique par l'électricité ; et je crois que tout le monde sera d'accord pour demander à l'Administration de mettre cette question sérieusement à l'étude ; je pense, comme M. Gavelle, qu'il faut détacher cette question de celle de l'éclairage électrique de la voie publique. La Commission des Travaux, dans son rapport,

examine deux points; d'abord la proposition de l'Administration Municipale qui veut éclairer quelques rues : les rues Faidherbe, des Manneliers et la Grande-Place, avec une partie de la rue Nationale. La Commission des Travaux vient vous dire nettement : sur ce point un essai nous paraît inutile et nous le condamnons. Je m'empresse de vous dire que, quant à moi, je suis là-dessus de l'avis de la Commission des Travaux. Je crois que la Ville de Lille n'a pas de dépenses à faire pour des essais d'éclairage de ses voies publiques. Un essai pouvait se comprendre lorsque la lumière électrique était quelque chose de nouveau, lorsqu'on ne savait pas si cet éclairage pouvait marcher d'une façon pratique ; mais aujourd'hui tout le monde sait ce que c'est que la lumière électrique, et de faire de la Ville un champ d'essai dans ces conditions, c'est faire une dépense inutile ; de même, je trouve inutile de faire un champ d'essai pour l'éclairage par le bec Auer ou autre. Il y a des villes éclairées de cette façon ; il suffit d'aller voir comment cet éclairage fonctionne pour se rendre compte s'il faut en faire la dépense. Quant à moi, je dis que le bec Auer n'est pas pratique pour l'éclairage de la voie publique. J'ai vu des villes éclairées de cette façon ; il suffit de les voir, pour savoir ce que cela donne de désagréments. Je ne suis pas, pour ma part, partisan de l'éclairage des voies publiques par le bec Auer, et je ne vois pas que la ville doive servir de champ d'essai.

D'ailleurs, quel serait l'avantage réel de l'éclairage électrique du petit groupe des rues indiquées ? Ces rues sont déjà bien éclairées. Jusqu'à dix heures du soir, il y a là de grands magasins qui ont des lanternes électriques sur la voie publique qui éclairent d'une façon puissante. Cet éclairage est plus que suffisant. A partir de neuf heures et demie, dix heures du soir, il n'y a plus dans les rues que de rares noctambules, on sort peu. Il n'y a plus alors grand mouvement de circulation, même dans la rue Nationale ; est-il donc nécessaire de faire cette dépense annuelle de 10.000 fr. pour faire cet éclairage jusqu'à minuit, et 20.000 fr. pour le faire jusqu'au jour, puisque personne n'en profite réellement ? Non. Je condamne ce projet, qui, au point de vue de l'utilité, est très contestable.

On dit d'autre part : mais l'éclairage électrique est à la mode, on verra cela volontiers ; c'est possible, mais cette installation nouvelle exige une dépense annuelle supplémentaire et je crois qu'on verrait encore plus volontiers consacrer cet article à l'éclairage des rues qui ne sont pas éclairées, ou qui le sont trop imparfaitement. Cela vaudrait assurément mieux.

Donc, le premier point, c'est que cet essai entraînerait une dépense inutile. Faut-il alors aller plus loin ? La Commission des Travaux, sur ce second point, ne conclut pas ; elle pose un point d'interrogation, elle dit : pour faire l'éclairage électrique à

Lille autrement que pour un essai, il faudra éclairer le quart de la ville, et pour arriver à l'éclairage de ce secteur nettement déterminé, il faudra 100.000 fr. par an, plus 500.000 fr. d'installation. Il s'agit de 100.000 pour éclairer le quart de la ville, ce qui conduit à dire que l'éclairage total de la ville par l'électricité coûterait 400.000 francs. La Commission a posé un point d'interrogation, mais elle a, pour ainsi dire, donné la réponse par l'exposé des frais. Nous avons des dépenses plus urgentes à faire que celle-là, il ne faut pas penser seulement à un quartier, il faut penser à la Ville tout entière. Il y a des rues éclairées d'une façon déplorable, et si l'on veut donner à la Ville un aspect de luxe, on peut arriver à ce résultat par d'autres moyens ; il y a des systèmes d'éclairage au gaz préférables à ceux que nous employons et qui pourraient s'étendre à la Ville tout entière. M. Kolb disait que pour éclairer la Ville à l'aide du gaz, avec une intensité approchant de l'électricité, il faudrait faire de la Ville une forêt de becs de gaz, en les mettant à deux mètres les uns des autres ; mais il y a un point à expliquer : c'est qu'on pourrait laisser les becs de gaz à la distance où ils sont actuellement, mais qu'il faudrait en changer les appareils, et arriver à déverser ainsi une plus grande quantité de lumière sur la voie publique : on emploierait ainsi un système de becs et de lanternes qui donneraient une lumière plus considérable ; on complèterait l'éclairage des quartiers les moins favorisés en ce sens ; on exigerait aussi des Compagnies, un gaz réellement éclairant, ce qu'elles ne nous donnent pas actuellement, et on aurait ainsi donné satisfaction, non à quelques personnes, — et il reste à savoir si cela satisferait quelqu'un, — mais à toute la Ville. Voilà la véritable solution. Il peut paraître sauvage de condamner l'éclairage électrique, qui est à la mode ; mais il est mauvais de sacrifier à la mode lorsqu'on peut employer ses finances plus utilement : il faut considérer la Ville tout entière, et c'est dans cet esprit que je demande au Conseil de décider purement et simplement que c'est cette transformation de l'éclairage de toute la Ville qui doit être fait, parce qu'elle seule est désirable.

M. RIGAUT. — Le rapport de M. Kolb et la réponse de M. Gavelle ont élucidé complètement la question de l'éclairage électrique ; cependant M. Gavelle envisage une solution nouvelle par l'emploi du bec Auer perfectionné. M. Brackers s'oppose à cet emploi du bec Auer parce que l'application de ce système dans d'autres villes ne le satisfait pas, mais il faut remarquer que le bec Auer est en train de se perfectionner, depuis quelques jours, un brevet nouveau a été pris en vue de le perfectionner, de le rendre moins coûteux et plus facile à employer. N'y aurait-il pas lieu d'ajourner l'éclairage électrique, qui entraînera la Ville dans des dépenses considérables, et attendre quelque temps, pour se rendre compte si l'on ne pourrait pas tirer parti du

perfectionnement du bec Auer. Il y a une étude nouvelle à faire, qui peut nous donner satisfaction, tout en nous épargnant une dépense considérable, à laquelle le Conseil se résignerait difficilement.

Dans tous les cas, il y aurait lieu, peut-être, en présence des divergences qui se produisent entre l'Administration et la Commission des Travaux, d'examiner attentivement cette question de l'électricité, car il y a des points sur lesquels il sera facile à l'Administration et à la Commission des Travaux de se mettre d'accord, à la suite d'essais qu'il serait utile de faire sur le bec Auer. Vous seriez facilement renseignés à Paris, dans les maisons spéciales qui pratiquent ce système. On pourrait être fixé là-dessus avant peu. C'est un moyen terme que je propose, et qui me paraît de nature à satisfaire la Compagnie et l'Administration.

M. KOLB. — Effectivement, depuis peu de temps, le bec Auer est perfectionné ; il y a là une question à mettre à l'étude. Je pense que l'on pourrait faire l'essai que rêve M. Gavelle, et qui devait se faire de la Gare à la rue Nationale, à l'aide du bec Auer, au lieu de l'électricité. Ce serait alors un véritable essai, vous pourriez voir ce que cela donnera, et dans deux ans, trois au plus tard, nous saurions quels résultats on peut attendre du bec Auer perfectionné. Quant à faire un essai d'éclairage électrique, ce n'est pas utile. Tout le monde est fixé là-dessus.

M. le MAIRE. — Je dois faire remarquer, au sujet de cet essai, que ce sont mes collègues du Conseil municipal, qui m'ont invité de la façon la plus vive et la plus formelle à proposer l'éclairage électrique, ils m'en ont fait une obligation, un devoir. Ils m'ont amèrement reproché de laisser si longtemps la ville de Lille en dehors du courant nouveau, qui amène le progrès dans le Nord. On m'a fait rougir en me citant les villes qui nous entourent, qui nous avaient devancés depuis longtemps dans la voie de l'éclairage électrique. Je n'ai été arrêté que par la grande dépense que nécessiterait l'éclairage électrique à Lille. Déjà nous voyons, dans la vaste région industrielle qui nous entoure, les propriétaires d'usines faire eux-mêmes les frais de lumière électrique chez eux, nous nous entendons jurement reprocher d'être en retard. Répondant à ce désir, et à ces reproches, nous avons fait un projet que nous avons établi avec la plus grande prudence, nous avons longtemps discuté les prix de revient avec la Compagnie continentale, nous avons obtenu des rabais considérables ; de 60 centimes, nous sommes encore arrivés à 50 centimes, et nous aurions 40 s'il s'agissait d'une étendue plus considérable de rues à éclairer. Vous devez savoir si la population désire être éclairée, au moins partiellement, par l'électricité. Pour ma part, j'en suis absolument certain. Est-ce que, dans un grand

centre comme le nôtre, cet éclairage rendra tous les services qu'on en attend ? Le doute, à cet égard, ne doit pas nous arrêter. Les voyageurs qui descendant à Lille, lorsqu'ils mettent le pied dans la gare, sont éclairés par l'électricité, il est tout naturel de leur continuer cet avantage jusqu'à la Grande-Place, cela me paraît en tous points désirable. Il ne saurait ici être question de parti pris. Il faut que les étrangers qui viennent à Lille soient saisis par un aspect de grande ville ; dans toutes les grandes villes il y a l'éclairage électrique. A Lille, seulement, on verrait une expérimentation du bec Auer.

Je dégage ma responsabilité ; il n'y a peut-être pas ici un seul conseiller municipal qui n'ait demandé lui-même, avec toute la population, l'électricité, au moins dans quelques artères principales de la ville. Faites ce que vous voudrez, quant à moi je vous ai présenté un projet qui engage une modeste dépense annuelle de 10 000 francs, vous pouvez le repousser, vous pouvez renier votre grand désir de voir l'électricité installée à Lille, dans nos voies publiques, au Grand-Théâtre, au Palais Rihour, et ce, sans grands frais, c'est votre affaire, mais je tiens à établir ce point, que j'ai été sollicité par le Conseil, et que je suis arrivé devant vous avec des propositions précises, capables de donner satisfaction au désir de nos concitoyens.

M. VERLY. — J'ai écouté très attentivement le rapport du président de la Commission des Travaux, la réponse de M. Gavelle, le discours de M. Brackers d'Hugo, les observations de M. Rigaut, et ce que vient de dire M. le Maire, je n'ai aucun parti pris dans la question, et je déclare qu'étant ainsi éclairé par cette discussion, je suis partisan de la solution proposée par l'Administration municipale, parce que, comme dit M. le Maire, elle laisse l'avenir absolument libre, qu'elle donne satisfaction, à bon marché, aux vœux du public et nous laisse libre, en même temps, d'expérimenter prochainement, dans un autre quartier de la Ville, les perfectionnements qu'on tend à apporter à certains systèmes d'éclairage au gaz. Par conséquent, j'estime que M. le Maire a parfaitement répondu aux incitations que le Conseil lui a prodiguées. Il ne nous appartient pas de reculer devant une misérable somme de 10.000 fr., absolument provisoire, pour marcher dans la voie où nous ont précédés nombre de villes. Je voterai donc pour les conclusions de l'Administration municipale.

M. CASSE.— Je me rallierais parfaitement aux propositions de l'Administration, et beaucoup de mes collègues partagent, je crois, ma façon de voir, mais je trouve trop élevé ce prix de 50 centimes. Dans le rapport de la Commission, il est dit que nous pourrions obtenir 32 centimes ; eh bien, de 32 à 50 centimes, la différence est

énorme; je suis très partisan de la lumière électrique, mais nous devons envisager aussi les intérêts de la Ville, nous devons avant tout être économies des deniers de la Ville, et ne pas nous engager légèrement avec une Compagnie, comme on l'a fait autrefois; je pense que si d'autres villes sont éclairées à des prix d'une moyenne de 32 à 40 centimes, nous ne devons pas, nous, payer 50 centimes.

M. GAVELLE. — Je ne connais pas de ville qui soit éclairée au prix que vous indiquez, la ville de Carcassonne paie 50 centimes, et c'est celle qui paie le moins cher.

M. CASSE. — Nous ne devons pas nous baser sur ce prix de 50 centimes, nous avons déjà obtenu un rabais, nous pourrions peut-être en obtenir un autre.

M. le MAIRE. — Nous proposons de faire un simple essai de trois ans; cela n'a aucun rapport avec les engagements dont parle M. Casse, qui se faisaient autrefois pour cinquante ans avec une Compagnie. Il faut bien admettre que pour faire un essai de trois ans sur un secteur très restreint, on ne peut obtenir les mêmes concessions que s'il s'agissait d'éclairer un très grand réseau, pendant un nombre d'années beaucoup plus considérable. Il faut tenir compte de cette situation.

M. BIGO-DANEL. — Il y a un point sur lequel nous sommes tous d'accord, c'est que le prix de 50 centimes le kilowattheure est très élevé. Il est bien certain que si l'on voulait produire industriellement l'électricité, on l'obtiendrait à un prix meilleur, mais il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit ici d'un essai de trois ans, qui n'impose à la Ville aucune charge d'installation. Nous aurons à payer simplement 50 centimes, nous pouvons facilement faire dans ces conditions un essai provisoire de trois ans, sans engager la Ville au delà de 30,000 fr. pour trois ans, sans frais généraux, sans frais d'installation.

M. CASSE. — Aurons-nous, dans ce prix, l'éclairage du Théâtre et de l'Hôtel-de-Ville ?

M. GAVELLE. — C'est en dehors, cela se demandera à part.

M. CASSE. — Ce que je demande, c'est un rabais encore plus grand que celui déjà obtenu, parce que le prix de 50 centimes est encore trop élevé.

M. BIGO-DANEL. — Je répète que le prix de 50 centimes est trop élevé pour une longue période d'engagement. Nous obtiendrons plus tard des rabais, si nous voulons faire un traité à longue échéance, et entreprendre un éclairage beaucoup

plus complet de la Ville, cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Pour le moment, nous aurions tort de ne pas accepter un essai d'éclairage électrique, moyennant 30,000 fr., pour trois ans ; on se moquerait de nous, si dans une ville comme Lille, on ne pouvait se passer cette fantaisie de luxe.

Partout où nous allons on nous dit : Comment, vous n'avez pas l'électricité ! Nous pouvons faire cette dépense, nous n'en mourrons pas. Je ne disconviens pas que nous pourrions produire aux prix de 30 et 23 centimes indiqués par le rapporteur, mais à la condition de faire 500,000 fr. de frais d'installation ; et qui de nous voudrait voter cette somme en ce moment ?

M. GRONIER-DARRAGON. — C'est un essai provisoire qui durera éternellement.

M. GAVELLE. — M. Casse m'a demandé un renseignement, je vais le lui fournir. M. Casse dit : mais pourtant la Compagnie a baissé son prix à 50 centimes, peut-être qu'en marchandant davantage elle abaissera encore ses prétentions. Je dois le détromper ; nous n'avons fait aucun marchandage. Le nouveau Directeur de la Compagnie a voulu simplement faire acte de joyeux avènement, et est venu nous dire : je consens à vous faire de suite le maximum de réduction qui soit possible, au lieu de 80 centimes, je vous en demanderai 50. Je vais vous démontrer maintenant combien votre espoir de rabais est illusoire. Le gaz est fourni à la Ville par la Compagnie au prix de 7 centimes le mètre cube, or il revient à la Compagnie à 11 centimes. Par conséquent, la Compagnie ne demande qu'à nous éclairer le moins possible, elle ne demande pas mieux de nous voir transformer notre éclairage au gaz par l'électricité, parce que cela la déchargeera d'une fourniture onéreuse, je suis donc convaincu que si l'on disait à la Compagnie : Faites votre installation, nous verrons combien vous coûte votre électricité, et nous traiterons sur ce prix de revient, je suis persuadé, dis-je, qu'elle accepterait. Mais vous semblez vouloir demander à la Compagnie de vous fournir l'électricité à un prix inférieur à son prix de revient, cela me paraît exagéré. La Compagnie, qui a tout intérêt à nous fournir l'électricité à la place du gaz, même au prix coûtant, nous a donné son prix le plus bas.

M. MOY. — M. Bigo dit que cette expérience ne nous engagera pas au-delà de trois ans. Je crois, moi, qu'après avoir fourni un éclairage luxueux pendant trois ans, il nous sera bien difficile de le supprimer et de dire à la population, et surtout aux commerçants des quartiers intéressés : nous avons fini notre essai, nous n'en sommes pas satisfaits, nous allons vous rendre l'ancienne obscurité, en vous rendant l'ancien éclairage au gaz.

M. GAVELLE. — Mais le secteur existera toujours, et les habitants pourront alors, comme aujourd'hui, s'éclairer à l'électricité.

M. MOY. — Cela ne fait rien, les habitants se trouveront désenchantés lorsque vous leur retirerez l'électricité qui, de la rue, rehaussait leur propre éclairage.

M. le MAIRE. — Mais quel est votre devoir, Messieurs, c'est de vous inspirer des désirs de vos concitoyens.

M. MOY. — Mais je vous prie de croire qu'en parlant ainsi, je m'en inspire.

M. le MAIRE. — Si ces boutiquiers, ces commerçants, estiment que l'éclairage électrique est à leur avantage, et doit être maintenu, nous aurons à prendre de nouvelles résolutions. L'essai que nous vous proposons n'est pas pour l'Administration, il est pour la population; c'est un moyen de permettre à la population de se rendre compte si le nouvel éclairage rend les services qu'il promet. Eh bien! la Municipalité veut faire preuve de condescendance, en faisant cet essai si ardemment désiré par la population. Au moment où M. Lardemer lègue 250,000 fr. pour contribuer à l'embellissement de sa ville natale, il serait triste de voir la ville de Lille reculer devant une petite dépense d'embellissement. D'ailleurs, la science et l'industrie nous apportent chaque jour de nouveaux progrès, et dans trois ans, nous aurons peut-être à appliquer des systèmes plus lumineux et surtout plus économiques. Pour le moment, il faut employer l'électricité, pour savoir si la population qui la demande persistera dans son désir.

M. MOY. — Eh bien! ce mot d'expérience, je le crains un peu, car je crois que lorsqu'on aura fait un essai provisoire de cette nature pendant trois ans, on sera bien obligé de le faire durer toujours; c'est pourquoi je me demande si, en essayant cet éclairage pendant trois ans, comme le demande l'Administration, nous ne mettons pas la main dans un engrenage qui nous retiendra beaucoup plus longtemps.

M. le MAIRE. — Si la population est enchantée de notre essai, nous serons amenés à maintenir et à augmenter peut-être cet éclairage; si au contraire, elle est désillusionnée, eh bien, nous l'arrêterons.

M. GAVELLE. — Il est indiscutable que quand nous aurons donné à nos voies publiques un éclairage supérieur, il ne nous sera guère possible de les ramener à la portion congrue; mais nous aurons notre liberté d'action, nous pourrons dire à la Compagnie: Si vous n'abaissez pas votre prix du kilowatt-heure, nous allons créer une usine et nous éclairer nous-mêmes. D'un autre côté, nous aurons pu voir, d'ici

trois ans, ce que peut donner le bec Auer, qui, comme le reconnaissait tout à l'heure M. Rigaut, entre dans une voie d'application pratique pour l'éclairage public et peut-être sera-t-il possible dans trois ans de remplacer l'électricité par le bec Auer perfectionné. L'éclairage de la place de la Concorde, à Paris, est fait au bec Auer ; il est véritablement magnifique. Dans tous les cas, dans trois ans, nous serons libres, nous ferons ce que nous voudrons. On ne pourra pas dire que nous avons été imprudents.

M. MOY. — Il est vrai qu'il ne s'agit que de trois ans ; si la Ville faisait l'usine électrique dont on a parlé, c'est la Ville elle-même qui ferait son éclairage.

M. KOLB. — C'est ce soir la première fois que j'entends parler de ce délai de trois ans ; si la Commission avait eu connaissance de cet important détail, elle aurait sans doute parlé d'une façon quelque peu différente.

M. RIGAUT. — En ce cas, il faudrait renvoyer de nouveau la question devant la Commission.

M. GAVELLE. — Je n'en vois pas l'utilité, et il me suffira pour vous en convaincre de vous donner lecture d'une des pièces imprimées qui se trouvent au dossier remis à la Commission des travaux, pièce qui sans doute aura échappé à M. le Rapporteur ; c'est la lettre du 7 mai 1894, émanant du Directeur de la Compagnie. Voici cette lettre :

COMPAGNIE CONTINENTALE DU GAZ

Lille, le 7 Mai 1894.

*Monsieur Géry Legrand, Sénateur, Maire de la Ville de Lille,*

MONSIEUR LE MAIRE,

Pour donner suite aux propositions que nous avons eu l'honneur de vous adresser, relativement à l'éclairage public par l'électricité, nous avons l'avantage de vous informer que nous sommes disposés, pour faciliter son adoption par l'Administration Municipale, à faire un essai de cet éclairage pendant une période de trois années.

Nous vous proposons de faire tout le montage des seize lampes à arc de quinze ampères, suivant le projet que nous vous avons fait parvenir, et de fournir le courant

électrique au prix de quatre-vingts centimes le kilowattheure, soit sans augmentation sur le prix fixé pour l'éclairage définitif. Les autres conditions d'entretien et d'horaires fixées pour l'éclairage définitif seraient adoptées pour cet essai.

Si, après trois années d'exploitation, la Ville renonçait à ce genre d'éclairage, nous reprendrions notre matériel sans réclamer aucune indemnité. Les deux pylônes à établir sur la Grand'Place, que nous avons proposé de fournir au prix à forfait de 3,600 francs, resteraient la propriété de la Ville.

Nous espérons que cette proposition permettra au Conseil municipal de prendre une décision à bref délai et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments très distingués.

L'ingénieur-Directeur,

*Signé* : E. DE VIGNE.

Voilà, Messieurs, un engagement aussi formel que possible.

M. GRONIER-DARRAGON. — La discussion se prolonge depuis longtemps ; il serait bon qu'elle se terminât.

Le Conseil paraît disposé à accepter le principe de la lumière électrique. C'est seulement le prix qui le fait hésiter. Comme le disait M. Rigaut, la question est suffisamment étudiée ; ne pourrait-on faire une nouvelle proposition à la Compagnie ? Il serait toujours temps de prendre une décision et de voir ce qu'il y aurait lieu de faire ensuite, suivant les résultats qu'on aurait obtenus.

M. OVIGNEUR. — Nous avons tous entendu avec intérêt les explications de M. le Maire et de M. Gavelle, et aussi les observations de MM. Rigaut, Brackers d'Hugo et Gronier-Darragon. Je dirai, et je serai ainsi, je crois, l'interprète d'un grand nombre de conseillers, que la question est suffisamment élucidée ; elle n'a pas besoin d'être renvoyée à la Commission. J'ai entendu M. Moy dire qu'il craignait ce mot d'essai, d'expérience, qu'il voyait là une chose dangereuse, je lui demanderai la permission de ne pas être de son avis. Il est incontestable que l'ensemble de la population désire l'éclairage électrique et s'il faut faire un essai d'éclairage amélioré, il vaut mieux le faire par l'électricité que par le bec Auer, qui n'a pas encore dit son dernier mot.

En effet, si, dans l'intérieur des appartements, le bec Auer, tel qu'il est actuellement, est très agréable, sur la voie publique il ne serait pas bien pratique. Eh bien, je crois que la question est maintenant bien connue. On disait tout à l'heure : mais les magasins de la rue Faidherbe, de la rue des Manneliers, de la Grande-Place sont

fort bien éclairés ; c'est vrai, mais la nuit, ils ne le sont pas, et quand on arrive par les trains du soir, on ne trouve plus de magasins ouverts. Il ne reste plus que les cafés. Eh bien, il faut voir ce que produira l'électricité dans ce centre de circulation ; pour ma part je voudrais la voir établir jusqu'au Boulevard de la Liberté.

C'est un vœu unanime, général, que cet essai soit fait. Cette lumière électrique, nous ne la connaissons à Lille que par les magasins qui la possèdent et par la gare, et quand on arrive rue Faidherbe, quand les deux tiers des magasins sont fermés, vers dix heures du soir, on se trouve descendre à Lille en pleine obscurité ou à peu près. Je demande donc que cet essai soit fait, et je ne recule pas devant cette minime dépense, car elle s'impose. Il faut accepter les propositions de l'Administration, et si cet essai donne satisfaction, nous pouvons prévoir qu'au bout des trois ans qu'il doit durer, on continuera ce qui aura été fait dès l'origine ; nous verrons alors, en un mot, si nous devons revenir au système ancien perfectionné, ou bien si nous devons, au contraire, généraliser l'éclairage électrique à Lille. En ce cas, nous reviendrons au rapport de M. Kolb, et nous y trouverons tous les renseignements qui pourront nous être utiles. Enfin, je suis absolument partisan de voir si on peut tenter l'éclairage électrique à Lille d'une façon générale. Il n'y a qu'un essai comme celui qui nous est proposé qui puisse nous renseigner. C'est vous dire, Messieurs, que je me rallie, en pleine connaissance de cause, à la proposition de l'Administration.

M. KOLB. — L'Administration ne croit-elle pas devoir se rendre compte si ce prix de 50 centimes ne serait pas modifié, si la Ville voulait éclairer la Mairie et le Théâtre.

M. GAVELLE. — Non, je ne le pense pas, parce que j'ai une réponse formelle. Je ne suis pas venu ici sans avoir pris tous les renseignements nécessaires.

M. le MAIRE. — Enfin, nous espérons rendre la charge la moins grande possible. Je vais mettre aux voix les propositions de l'Administration.

M. KOLB. — Je désirerais auparavant renouveler les réserves faites par la Commission des travaux, au sujet de la hauteur de suspension des foyers lumineux et de leur mode d'accrochage.

M. CASSE. — Je déclare au Conseil que je ne voterai pas le projet de l'Administration, non dans le but de lui faire opposition, mais parce que je ne veux pas voter un supplément d'éclairage pour des endroits qui sont déjà très éclairés, alors qu'il existe tant d'autres endroits qui sont si mal éclairés, ou même qui ne le sont pas du tout.

M. GAVELLE. — Voulez-vous me permettre de vous faire remarquer que ce raisonnement peut vous entraîner très loin ; cela peut vous amener, par exemple, à refuser le pavage des rues les plus belles de Lille, lorsque nous le demanderons, et à nous demander de réparer toutes les rues de la Ville en même temps.

M. CASSE. — Non. Ne transformez pas la question.

M. GAVELLE. — Nous sommes tous pénétrés de la nécessité de donner un meilleur éclairage, d'une façon générale, et c'est précisément parce que l'Administration est particulièrement pénétrée de ce besoin qu'elle vous demande de ne pas généraliser l'éclairage électrique, dont le prix coûteux nous empêcherait d'améliorer l'éclairage au gaz là où il est nécessaire. Il est certain que ce début d'amélioration d'éclairage est indispensable ; ce sera le point de départ de l'amélioration générale de l'éclairage public.

M. CASSE. — J'admetts que l'Administration est animée de bonnes intentions ; mais enfin, toute cette question se résume en ceci, c'est qu'on veut éclairer certaines parties de la Ville, tandis que les autres, plus nécessiteuses au point de vue de l'éclairage, resteront en arrière.

M. VERLY. — Aux voix, Monsieur le Maire !

M. CRAMETTE. — Il est inutile d'augmenter l'éclairage d'une partie de la Ville déjà bien éclairée, quand d'autres parties le sont si mal.

M. GAVELLE. — Nous sommes, nous venons de vous le dire, d'avis d'améliorer l'éclairage général, il faut mettre la question aux voix.

M. CASSE. — On vient de parler du nouveau système de bec Auer, qui donnerait un bel éclairage pour un prix minime, ne pourrait-on pas, de préférence, faire l'essai de cet éclairage économique, indispensable, celui-là.

M. GAVELLE. — Il n'y a que l'éclairage par le bec Auer qui soit réellement supérieur en même temps qu'économique comme éclairage au gaz ; mais le bec Auer n'a pas dit son dernier mot. Il serait imprudent de décider de mettre dès maintenant le bec Auer dans toute la Ville. Il faut faire des essais.

Aujourd'hui, il s'agit uniquement de savoir si vous voulez faire l'éclairage électrique partiel qui vous est proposé par l'Administration, étant donné que c'est le point de départ d'une amélioration générale de l'éclairage à Lille.

M. le MAIRE. — C'est un début ; et si l'on reconnaît que le système présente de réels avantages, nous étendrons l'éclairage dans la Ville. Il faut d'abord commencer par le commencement.

Je mets aux voix les conclusions de l'Administration.

M. GRONIER-DARRAGON. — Tout en étant partisan de l'éclairage électrique, je tiens à ce qu'il soit inscrit au procès-verbal, que si je ne l'ai pas voté, c'est parce que je trouve le prix de la Compagnie trop élevé.

M. GAVELLE. — Au sujet des questions de détail, j'ai dit et je répète que nous acceptons la suspension à 9 ou 10 mètres. A Toulouse cette hauteur est de 10 mètres ; à Milan, elle est de 9 mètres ; à Paris, elle est de 6 mètres ; à Saint-Pétersbourg, elle atteint 12 mètres.

M. le MAIRE. — Je vais mettre aux voix la suspension à 10 mètres comme maximum.

M. KOLB. — Cette question est très importante. Lorsqu'on abaisse le foyer, on diminue insensiblement la surface éclairée, mais on augmente très sensiblement l'éclairage direct, puisqu'il augmente proportionnellement au carré de la distance. Il résulte des expériences faites, que la hauteur de 9 mètres, qui est celle de Bordeaux, est la plus avantageuse pour donner une intensité suffisante au minimum et pour ne pas perdre la lumière, pour avoir une égalité de lumière ; à mesure qu'on s'élève, le prix, pour obtenir une même intensité, est proportionnel au carré de la distance augmentée. Je propose donc d'adopter 9 mètres exactement.

M. GAVELLE. — J'ai, de mon côté, fait des calculs, desquels il résulte que plus le foyer lumineux est élevé, plus l'éclairage est régularisé, plus il est bas, plus le point d'éclairage maximum est éclairé, mais moins la zone intermédiaire entre les foyers reçoit de lumière. Je pense qu'il ne faudrait pas abaisser le point de suspension au-dessous de 10 mètres.

M. KOLE. — Si vous mettiez vos foyers à la hauteur de la lune, vous auriez tous les points de la Ville également éclairés.

M. GAVELLE. — Sans aller jusqu'à la lune, nous pouvons aller jusqu'à 10 mètres.

M. KOLB. — Vous n'aurez pas un minimum beaucoup plus intense.

M. GAVELLE. — Nous aurons une différence appréciable.

M. KOLB. — Elle sera presque insensible.

M. RIGAUT. — La Faculté pourrait nous mettre d'accord.

M. KOLB. — Quel est l'avis de M. Viollette sur la question de 9 ou 10 mètres ?

M. VIOLETTE. — Je partage l'avis de M. Kolb.

M. GAVELLE. — Il faut savoir s'il y a intérêt à diminuer l'éclairage maximum et à augmenter l'éclairage minimum.

M. VIOLETTE. — Il m'est difficile de faire une démonstration sans chiffres, mais il me semble évident que les variations de l'éclairage minimum sont insensibles, en regard des variations de l'éclairage maximum.

M. KOLB. — Les variations du maximum sont considérables et les variations du minimum sont insensibles. Nous ne pouvons pas faire ici un cours. Il faudrait un tableau.

M. GAVELLE. — Nous pouvons admettre qu'entre 9 et 10 mètres la différence d'éclairage au point d'éclairement minimum sera peu sensible ; entre 16 et 9 mètres elle est considérable ; la suspension à 16 mètres étant abandonnée, nous pouvons accepter 9 mètres.

M. KOLB. — Le mode de suspension me paraît aussi défectueux, le câble étant mobile peut se rompre, alors la lanterne tombe, non pas sur la chaussée, mais sur le trottoir, sur la tête des passants. Il faudrait une suspension fixe, avec lanternes fixes, et les chargements se feraient avec une échelle mobile, cela donnerait une sécurité aux passants.

M. GAVELLE. — Pour remédier à cet inconvénient des lanternes tombant sur la tête des passants, la Compagnie propose un système qui les arrêterait à 2<sup>m</sup>50 ; mais pour moi, je serais d'avis d'adopter des lanternes fixes, non seulement à cause des dangers de chute, mais aussi pour éviter le balancement des lanternes.

J'ai donc engagé la Compagnie à nous donner un câble fixe et elle a promis d'étudier la question.

M. RIGAUT. — Ces questions d'application ne pourraient-elles pas être traitées ailleurs qu'ici ? Nous ne sommes pas tous très compétents.

M. GAVELLE. — Si vous voulez vous en rapporter à l'Administration, nous

ferons notre possible pour obtenir des câbles fixes et n'y renoncerons que si ce que l'on nous propose nous paraît préférable.

M. le MAIRE. — Je mets aux voix l'ensemble du projet.

Adopté.

M. CASSE. — La Commission des travaux s'est déclarée d'accord avec l'administration sur le mode de suspension, la hauteur des foyers et le prix du kilowatt-heure ; ce prix me paraît trop élevé, mais il n'y a pas à revenir là-dessus. Je fais de nouveau remarquer que je n'ai pas voté, parce que ce prix était trop élevé.

Le Conseil,

Adoptant les conclusions du rapport présenté par l'Administration municipale,

Autorise le Maire à traiter avec la Compagnie d'éclairage électrique pour l'éclairage, pendant trois années, de la place de la Gare, de la rue Faidherbe, de la rue des Manneliers et de la Grande-Place, au moyen de 16 foyers électriques suspendus à la hauteur de 9 mètres.

Le prix de l'éclairage sera de cinquante centimes le kilowatt-heure.

Vote un crédit de 3,600 francs pour la confection des pylônes et un crédit de 4,000 francs pour l'éclairage au cours de 1895.

Le Conseil décide qu'il se réunira le samedi 22 juin, pour discuter la suite de son ordre du jour.

La séance est levée à onze heures.

CERTIFIÉ

*Le Maire de Lille,*  
**GÉRY LEGRAND**